

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Monsieur Pierre ARRIVETZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

Pierre Guillet s'exprime sur la nécessité de changer les noms (Pierre Guillet à la place d'Yves Engler) au point 18 portant sur le rapport social unique 2021 et au point 30 concernant la convention pour la création et l'exploitation d'un branchement d'eau potable Quai Watier.

Il formule une autre remarque portant sur la forme de la rédaction. En effet, il constate ainsi que les autres membres de son groupe que leurs interventions sont ponctuées à plusieurs reprises du verbe s'interroger. Il fait remarquer qu'on ne s'interroge pas au sens du pronom personnel, on pose la question, on demande.

Monsieur le Maire prend en note les remarques.

Pierre Guillet revient sur le sujet du PDF modifiable pour l'ordre du jour, évoqué dans le dernier procès-verbal.

Emilie Dewaele précise que sur I délibère, le PDF est modifiable.

Béatrice Bellini rétorque que ce n'est pas possible sur l'ordre du jour et que son groupe est obligé de tout recopier.

De plus, elle demande que lui soit transmise la politique d'achat durable de la commune, mentionnée à la page 63 du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juin 2023.



Monsieur le Maire précise que ce document lui sera communiqué.

Béatrice Bellini réitère sa demande au sujet des ateliers de développement durable.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il reviendra vers elle.

José Tomas illustre le propos de Pierre Guillet où il est employé la formulation « un tel s'interroge, un tel s'interroge » notamment sur les résolutions, les délibérations du super U, des travaux du quai. Concernant la résolution avec les arrières de Eiffage, il constate qu'ils avaient déployé toute une argutie, et qu'ils ne la retrouvent pas ; elle a été résumée. Ils auraient souhaité que cette argumentation circonstanciée soit dûment posée sur ce procès verbal.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités font l'objet de deux interrogations :

José Tomas indique que la décision 2023_137 portant sur le règlement des honoraires d'avocats au bénéfice du Cabinet ADAES dans le cadre de la requête présentée par la société EQ Invest, ne mentionne pas le montant des honoraires d'avocat et demande à en avoir connaissance.

Il lui est indiqué par M. le Maire que le montant s'élève à 1920 euros TTC.

Concernant la décision 2023_162 relative au règlement d'honoraires dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, procédure de carence, José Tomas demande si cette décision concerne bien le manque de logement social de la commune et le montant des honoraires.

Monsieur le Maire lui confirme et indique que le montant des honoraires inscrits dans la décision s'élève à 1 500 euros TTC, Monsieur le Maire précise également que le coût est moins élevé que le million qui doit être versé à l'État.

José Tomas précise que la commune ne verse pas les pénalités puisqu'elle les substitue.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023 est approuvé.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 - BUDGET VILLE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-991 du 7 août 2015 portant

nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des

immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2051	Concessions et droits similaires SAAS	1 an
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres matériels de transport : voitures	5 ans

21828	Autres matériels de transport : camions	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	2 ans
21838	Autre matériel informatique	2 ans
21841	Matériel de bureau scolaires	5 ans
21841	Mobiliers scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
21848	Autres mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffres forts	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : ascenseurs	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements garage et ateliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de cuisine	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : autres	10 ans
Bien dont la valeur est inférieur à 250 € TTC		1 an

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de CHATOU calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou

outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur..).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 250 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Apurement du compte 1069

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable public et compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 730 307,11€.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Application d'un règlement budgétaire et financier

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

DELIBERATION

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'information communiquée aux membres de la Commission Finances le 11 septembre 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de CHATOU, à compter du 1er janvier 2024.
- **de conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- **d'approuver** la mise à jour des délibérations du 20 décembre 1995, du 27 mai 2015 et du 15 décembre 2022 précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément au tableau ci-dessous, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées : bâtiments et installations	30 ans
204	Subventions d'équipement versées :	40 ans

	Projets d'infrastructures d'intérêt national	
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
2051	Concessions et droits similaires SAAS	1 an
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres matériels de transport : voitures	5 ans
21828	Autres matériels de transport : camions	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	2 ans
21838	Autre matériel informatique	2 ans
21841	Matériel de bureau scolaires	5 ans
21841	Mobiliers scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau	5 ans
21848	Autres mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : coffres forts	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : ascenseurs	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements garage et ateliers	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements de cuisine	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements sportifs	10 ans

2188	Autres immobilisations corporelles : autres	10 ans
Bien dont la valeur est inférieur à 250 € TTC		1 an

- **de calculer** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **d'aménager la** règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 250 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **de procéder** en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 730 307,11 €.
- **d'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, au 1^{er} janvier 2024
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

José Tomas interroge Monsieur le Maire sur le passage de la M14 à la M57 et demande si cette nouvelle nomenclature permet de conserver les comparatifs des postes analytiques et de garder la stabilité de la comparaison pour pouvoir analyser.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de modification structurelle ; les collectivités territoriales s'orientent d'ailleurs vers l'adoption d'un compte financier unique dénommé CFU, impliquant la fusion du compte administratif et du compte de gestion en un seul document. Le contrôle du trésor public reste le même.

2 – ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Ville de Chatou, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6465300233 et n°5983610333 en date du 29 août et 1^{er} septembre 2023.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 2 995,44 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 10 936,73 € pour le budget principal de la Ville. Soit un total de 13 932,17 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	2 995,44 €
	6542 – Créances éteintes	10 936,73 €

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteintes

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6465300233 et n°5983610333 en date du 29 août et 1^{er}

septembre 2023 ;

Vu l'information communiquée par courriel en date du 11 septembre 2023 aux membres de la Commission Finances,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 13 932,17 € (treize mille neuf cent trente deux euros et dix sept centimes) sur le budget général décomposées comme suit :

- créances admises en non-valeur: 2 995,44 € (deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et quarante-quatre centimes)
- créances éteintes : 10 936,73 € (dix mille neuf cent trente-six euros et soixante-treize centimes)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'admettre** en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	2 995,44 €
	6542 - Créances éteintes	10 936,73 €

- **d'autoriser** l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 créances éteintes.

A L'UNANIMITÉ,

3 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2023, approuvées par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, doivent être réajustées au vu des nouvelles demandes et doivent être modifiées pour être en concordance avec l'exécution comptable.

Ces principaux réajustements concernent :

- les frais du personnel de 2022 qui n'ont pas été régularisés sur l'exercice 2022

mais en début d'année 2023. Pour rappel les frais de personnel sont payés sur le budget de la Ville de Chatou et un reversement est demandé au budget assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions budgétaires listées ci-dessous par Décision Modificative n° 1 au budget Assainissement.

DÉPENSES D'EXPLOITATION		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
6215	Remboursement salaires à la Ville	169 690,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
7068	Remboursement CASGBS	169 690,00

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022_138 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif Assainissement 2023,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 11 septembre 2023 aux membres de la Commission Finances,

Considérant la demande de modification budgétaire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la Décision Modificative n° 1 au budget Assainissement, exercice 2023, comme proposé dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES D'EXPLOITATION		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
6215	Remboursement salaires à la Ville	169 690,00

RECETTES D'EXPLOITATION		
NATURE	LIBELLE	MONTANT
7068	Remboursement CASGBS	169 690,00

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

José Tomas exprime que si l'on suivait quelques réflexions du rapport de la Cour des comptes régionales, qui promeut la communautarisation de l'assainissement, nous ne devrions pas réajuster les budgets.

Yves Engler questionne le Maire sur la compétence déléguée à la ville en ce qui concerne l'assainissement de la ville de Chatou et si l'ensemble des autres communes font de même.

Monsieur le Maire explique que les petites communes qui n'ont pas les moyens de le gérer en interne l'ont transférée, mais, dans tous les cas de figure, cela ne génère pas des doublons dans les cotisations.

4 - COMMUNICATION ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE AU COURS DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au cours des exercices 2017 et suivants.

Le 13 mars 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations provisoires de la CRC. Conformément à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, un courrier de réponse a été transmis à la CRC le 12 avril 2023.

Le 17 avril 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations définitives de la CRC intégrant le courrier susmentionné.

Le rapport indique les recommandations suivantes :

- Recommandation de régularité n°1 : Définir dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire pour la compétence « Habitat » (politique du logement et aides financières en faveur du logement social, action en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti) – Art.L. 5216-5 du CGCT,
- Recommandation de régularité n°2 : Dresser dans les meilleurs délais un inventaire des zones d'activité économique à transférer à la CASGBS – Art. L.5216-5 du CGCT,
- Recommandation de régularité n°3 : Adopter un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – Art. L. 541-15-1 du Code de l'environnement,

- Recommandation de régularité n°4 : Adopter un programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) – Art. L. 302-1 du CCH,
- Recommandation de régularité n°5 : Evaluer dans les meilleurs délais les charges transférées au titre de la compétence gestion des milieux aquatique et prévention des inondations (GEMAPI) sur la base des dépenses effectivement consenties,
- Recommandation de performance n°1 : Déclarer d'intérêt communautaire la propriété de Monte-Cristo, le musée de Marly-le-Roi et la piscine de Saint-Germain-en-Laye.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code précité, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué lors de la réunion de l'assemblée délibérante de la CASGBS la plus proche et donner lieu à un débat. Aussi, par délibération du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport et de la tenue du débat.

Le rapport d'observations définitives est par la suite communiqué par la CRC aux maires des communes membres de la CASGBS « immédiatement après la présentation qui en est faite [en Conseil communautaire] » afin qu'il soit également inscrit à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal de chaque commune pour présentation et débat. La notification a été faite à la commune par la CRC le 11 juillet 2023.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'acter** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au cours des exercices 2017 et suivants,
- **d'acter** la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives susmentionné.

DELIBERATION

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 211-8 à L. 243-8,

Vu le courrier de réponse du 12 avril 2023 du Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),

Vu la délibération n°DEL23-22 du Conseil communautaire du 25 mai 2023 portant communication et débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC sur l'examen des comptes et de la gestion de la CASGBS au cours des exercices 2017 et suivants,

Vu la notification du rapport d'observations définitives faite par la CRC à la commune le 11 juillet 2023,

Vu l'information transmise aux membres de la commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) au cours des exercices 2017 et suivants,

Considérant que, le 13 mars 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations provisoires de la CRC,

Considérant que le 17 avril 2023, la CASGBS a reçu le rapport d'observations définitives de la CRC intégrant le courrier susmentionné,

Considérant que ce rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier,

Considérant que ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acter** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine au cours des exercices 2017 et suivants,
- **d'acter** la tenue d'un débat sur le rapport d'observations définitives susmentionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Pierre Guillet questionne sur le terme régularité, est ce qu'il y a un lien avec une conformité à une réglementation ? Que fait la Ville de ces recommandations ?

Monsieur le Maire explique qu'il existe deux types de recommandation. Il y a celles auxquelles la CASGBS se conforme, parce qu'elle en a l'obligation. Et d'autres recommandations "d'opportunité" qui pour lui sortent du champ de compétence de la chambre régionale des comptes, et auxquelles la CASGBS est tout à fait libre de se conformer, comme par exemple l'intégration.

Pierre Guillet demande si la CASGBS a répondu à ce rapport ? Et où trouver les réponses ?

Monsieur le Maire rétorque qu'il faut leur demander directement.

José Tomas soulève qu'il y a des recommandations établies par la Cour régionale des comptes qui est un organe de contrôle et de juridiction au plus haut niveau. Les 61 pages de ce rapport ont pour but d'évaluer la politique de la communauté d'agglomération.

En effet, la Cour des comptes exprime que l'effectif de la communauté est réduit par rapport à sa taille. Mais également qu'il y a peu de mutualisation et que celles-ci sont plutôt favorables à la ville de Sartrouville.

Il précise que l'action communautaire est très réduite et que cela est paradoxal, puisque depuis sa création en 2016, la communauté d'agglomération doit mettre en place des mutualisations et des politiques globales au niveau du territoire et doit gérer certaines compétences.

Il souligne qu'aucun rapport d'activité pour les communes n'existe, qu'il n'a jamais été réclamé. Il suggère que la Ville pourrait le demander pour l'année 2023.

Il ajoute qu'il y a des petites remarques formulées :

- page 4 du rapport, une communauté d'agglomération qui investit peu malgré une situation financière favorable.

- page 29 du rapport ces attributions de compensation d'un montant très élevé sont liées au faible volume de compétences exercées notamment avec la restitution de compétence aux communes. José Tomas précise que tout cela est dans le rapport, la communauté d'agglomération est la banque des communes plutôt que d'être une véritable instance globale sur un territoire qu'elle a elle-même défini.

Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas elle qui l'a défini mais qu'elle a été le résultat de la loi NOTRe.

5 – AVENANT 1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET L'INSTITUT DE PÉDAGOGIE CURATIVE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération DEL_2023_039 en date du 11 mai dernier, la commune de Chatou et l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou (IPC) ont conventionné pour mettre à la disposition de l'IPC la Médiathèque, durant une heure, chaque jeudi, afin d'y accueillir de façon plus adaptée 5 à 10 adolescents accompagnés.

Or, l'IPC a demandé à la Médiathèque la possibilité de bénéficier d'ateliers, de rencontres organisés par le personnel de cet équipement en plus des visites libres proposées.

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque est disponible pour une mise en place d'actions spécifiques à destination de l'IPC.

La convention de mise à disposition est modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel municipal et Développement Economique et Commercial en date du 6 septembre 2023,

Considérant que la demande de l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou (IPC) peut s'intégrer dans les missions exercées par les agents de la médiathèque durant leur temps de travail,

Considérant que cette demande fait partie des missions d'accès à la culture que prônent les médiathèques,

Considérant que cette demande fait partie de la politique culturelle et de loisirs que promeut la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Chatou et l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant n°1.

A L'UNANIMITÉ,

6 – CREATION ET ENTRETIEN DES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES D'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES ET DES OEUVRES IMPRESSIONNISTES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Contrat « Normandie – Paris Île-de-France : Destination impressionnisme » a pour objectif de faire de ce territoire, berceau du mouvement impressionniste, LA destination de référence pour l'Impressionnisme et son expérience de visite en France et à l'international.

Signé le 16 décembre 2014 par 50 partenaires, réunis autour de l'État et des Régions Île-de-France et Normandie, il vise à structurer, renforcer, promouvoir et fédérer les nombreux acteurs de cette marque de renommée mondiale.

Prévu initialement pour une période de 5 ans, le Contrat de Destination Impressionnisme a été renouvelé en 2019 au regard de ses importantes avancées (structuration du collectif d'acteurs, développement de la qualité de l'offre touristique et mise en place d'opérations marketing communes).

La Destination Impressionnisme construit sa stratégie 2021-2025 autour de 4 grandes ambitions :

- Accompagner le rebond pour une reprise rapide et forte après la crise sanitaire,
- Créer les conditions d'un rayonnement mondial de la Destination,
- Garantir l'excellence tout au long du parcours client,
- Consolider et renforcer la dynamique de projet engagée autour du Contrat.

Pour l'organisation et la mise en place de cette stratégie, des groupes de travail ont été créés, avec notamment un volet sur « l'offre et la qualité de l'accueil ». C'est dans ce cadre que le développement d'une signalétique d'interprétation permanente des paysages et des œuvres impressionnistes est né. Missionné par le contrat de destination, le cabinet UnSens a développé la charte graphique qui sera reprise par les signataires qui le souhaitent.

Dès 2021, l'Office de Tourisme s'est positionné comme pilote de ce dispositif, qui vient renforcer la valorisation du patrimoine culturel et artistique, ainsi que l'offre de balades touristiques du territoire intercommunal. En 2023, une cinquantaine de panneaux sont installés sur neuf communes dont trois sur Chatou.

L'Office de Tourisme prend en charge l'intégralité des coûts de fabrication, la livraison des panneaux et la réparation ou le remplacement des panneaux en cas de détérioration. Il revient à la commune d'assurer l'installation des panneaux et leur entretien.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention afférente à la création et l'entretien des panneaux signalétiques d'interprétation des paysages et des œuvres impressionnistes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel municipal et Développement Economique et Commercial en date du 6 septembre 2023,

Considérant la demande de l'Office de Tourisme pour la prise en charge des 3 panneaux Destination Impressionniste sur le territoire de Chatou,

Considérant que cette demande participe à la politique culturelle et de tourisme que souhaite valoriser la commune de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention afférente à la création et l'entretien des panneaux signalétiques d'interprétation des paysages et des œuvres impressionnistes entre l'Office de Tourisme et la commune de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

7 - AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON LEVANNEUR - HAMEAU FOURNAISE - ILE DES IMPRESSIONNISTES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT

GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine a souhaité l'installation d'un point d'information touristique dépendant de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Saint Germain Boucles de Seine sur le territoire de Chatou et notamment sur le Hameau Fournaise afin de renforcer l'attractivité territoriale et de promouvoir le rayonnement touristique du territoire Yvelinois.

L'Office de tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine a la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur son territoire. Aussi, la Ville de Chatou a souhaité proposer à l'OTI de s'installer au rez-de-chaussée de la Maison Levanneur.

La décision municipale n°2020_024 du 3 mars 2020 a donc fixé les modalités d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et la commune de Chatou pour l'installation d'un point d'information touristique dépendant de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine sur le territoire de Chatou, au rez de chaussée de la Maison Levanneur et ce pour une durée de douze ans.

Depuis septembre 2021, l'association des Amis de la Maison Fournaise a intégré une partie du rez-de-chaussée de la Maison Levanneur. L'association est présente tous les week-ends sur le site alors que l'OTI est présent 3 jours par semaine de mai à septembre annuellement.

L'OTI est revenu vers la ville car la dernière facture d'électricité a été multipliée par cinq du fait de l'augmentation des tarifs mais aussi de l'occupation du lieu par une autre association.

Compte tenu du contexte inflationniste actuel et les augmentations des tarifs de l'électricité afin de continuer à soutenir les activités proposées par l'Office de Tourisme et les Amis de la Maison Fournaise, la commune va reprendre à sa charge le paiement des fluides afin de faire bénéficier l'OTI de ses tarifs groupés.

Il revient à l'Office de Tourisme Saint Germain Boucles de Seine d'assurer le remboursement des dites factures d'électricité à la Ville.

La convention de mise à disposition est modifiée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Économique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant le contexte inflationniste actuel et les augmentations des tarifs de l'électricité,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les activités proposées par l'Office de Tourisme sur le Hameau Fournaise,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du rez de chaussée de la maison Levanneur – Hameau Fournaise – Ile des Impressionnistes à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du rez de chaussée de la maison Levanneur – Hameau Fournaise – Ile des Impressionnistes à l'Office de Tourisme Intercommunal Saint Germain Boucles de Seine,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1.

A L'UNANIMITÉ,

José Tomas questionne sur l'article 1 paragraphe 5 et 6 de l'avenant à la convention, on sous entend que la commune paye le fournisseur mais ce n'est pas explicitement dit, il n'y a pas le mot fournisseur, on le suppose, mais en droit on ne doit pas supposer, en droit on doit clairement interpréter ce qu'on lit pour s'assurer des justes responsabilités et des prestations pour les uns et les autres.

Il aurait été opportun d'ajouter « paye au fournisseur ».

José Tomas demande qui occupe le rez-de-chaussée de la maison Levanneur pour la période de mai à septembre.

Michèle Grellier précise qu'il est inoccupé et fermé.

8 – MISE A DISPOSITION DE L'OFFICE DE LA MAISON LEVANNEUR AU RESTAURANT FOURNAISE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Une convention de mise à disposition de l'office de la Maison Levanneur a été conclue, à titre gracieux, pour une durée d'un an entre la société SEF, gérante du restaurant Fournaise, et la Ville qui en est propriétaire. Cette mise à disposition permet au gérant du restaurant de bénéficier d'un espace de stockage et de bureau.

Cette convention prend fin le 9 octobre 2023. La société SEF, gérante du restaurant Fournaise a renouvelé sa demande de mise à disposition, à titre gratuit, auprès de la Ville pour une année supplémentaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 6 septembre 2023,

Considérant la demande de la société SEF, gestionnaire du restaurant Fournaise de pouvoir bénéficier d'un espace de stockage et de bureau au sein de la Maison Levanneur,

Considérant le souhait de la Commune d'accompagner ce nouvel exploitant dans son organisation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de l'office de la Maison Levanneur à la société SEF, gérante du restaurant Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ, 9 – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINÉMA LOUIS JOUVET

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation des salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat (CAJC) approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et l'article L.3131-5

du Code de la Commande Publique, la société Ciné Lab France doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :

Le présent contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des salles de cinéma du CAJC.

La Commune de Chatou confie au délégataire, à titre exclusif et pour la durée précisée ci-après, la gestion par affermage des deux salles de cinéma.

Ce service comprend

1. les droits d'exploitation du service consistant en :

- le recrutement et la gestion du personnel dans son ensemble (congés, formations...),
- la rémunération du personnel,
- l'accueil des usagers,
- les demandes et le recouvrement des subventions de fonctionnement,
- la facturation et l'encaissement des tarifs payés par les usagers,
- la détermination de la programmation cinématographique,
- la communication des différentes programmations cinématographiques.
- l'élaboration d'un règlement de fonctionnement conforme aux préconisations de la Commune
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du matériel et du mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation.

2. l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, dans les conditions ci-après définies, en ce compris :

- Les installations et ouvrages existants,
- Les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

La délégation de service public est accordée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure).

Pour tenir compte de l'occupation du domaine public, des investissements réalisés par la Commune, et des frais de contrôle, le Délégataire verse à la Commune une redevance pour la mise à disposition des équipements.

Cette redevance est calculée comme suit : $R = R_0 \text{ FSD}_2 / \text{FSD}_{20}$

Dans laquelle :

- R = redevance due l'année n,
- R₀ = redevance proposée,

- FSD2 = indice des frais et services divers (dernier indice connu de l'année n),
- FSD2o = dernier indice connu à la date de la signature de la convention,

Le Cinéma Louis Juvet a accueilli, en 2022, 48 424 spectateurs soit 1 985 séances, 273 programmes , 107 films diffusés en version originale, 926 séances classées Art et essai qui elles ont rassemblées 19 782 spectateurs.

Les programmations pour le jeune public, les scolaires et les accueils de loisirs représentent 3 108 jeunes spectateurs.

Accueil du public et horaires :

Le Cinéma accueille le public les lundis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 13h30 à 23h environ.

Pendant les vacances scolaires : séances supplémentaires les mardis et jeudis et le mercredi matin pour les centre de loisirs.

A compter de la fin de la Saison Culturelle soit mi-mai, le cinéma reprend possession de la salle Louis Juvet les mardis pour sa programmation.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

La programmation cinématographique :

Le cinéma Louis Juvet a renforcé sa ligne éditoriale avec une programmation Art et Essai, des avant-premières, des rencontres, des débats avec les festivals organisés, la projection de films cultes et de films classiques, une programmation jeune public, des Opéras et des ballets en différés et aussi du théâtre et des expositions : il s'agit de rendre la culture accessible au plus grand nombre.

Les Tarifs :

Les tarifs 2022 sont les suivants :

Plein tarif	8 €
Tarif réduit	6,80 €
Tarif jeune	4,20 €
Tarif scolaire (dispositifs éducatifs)	2,50 €
Tarif scolaire (primaire et centres)	3,80 €
Tarif secondaire	4,00 €
Abonnement 11 places	65 €
Abonnement 21 places	118 €
Opéra/Théâtre	18 €
Exposition	12 €
Événement	14 €

Les tarifs majorés des contenus « alternatifs » (Comédie Française...) sont contractuellement imposés et sont identiques dans tous les cinémas partenaires. Le prix moyen du billet pour ce type de diffusion s'élève à 18 €.

Le cinéma Louis Juvet maintient un prix moyen accessible au plus grand nombre, conscients que le cinéma doit rester un loisir populaire et familial même si le contexte est préoccupant.

Le Personnel :

Un directeur : Mr Michel ENTEN.

Une directrice adjointe (associée) : Mme Gisèle ENTEN.

Une adjointe de direction : Madame Delphine LEMESLE sur une équivalent temps plein et un salarié catovien permanent en CDI assurent l'accueil du public, la vente des billets et les projections.

Un régisseur opérateur projectionniste en CDI temps partiel.

III - Les comptes :

PRODUITS :

Recettes billetterie	287 868 €
Aides de l'Etat & du CNC	0€
Vente de confiseries, glaces, boissons	5 503 €
Subvention d'exploitation	1 588 €
Autres produits	419 €

TOTAL PRODUITS : 295 378 €

CHARGES :

Autres achats et charges externes	187 490 €
Salaires	107 250 €
Charges sociales personnel	28 046 €
Dotations aux amortissements	6 678 €
Impôts et Taxes	27 032 €
Autres charges	3 003 €
Achat de marchandises pour vente	4 198€
Variation stock de marchandises	- 1051 €

TOTAL CHARGES: 362 646 €

RESULTAT D'EXPLOITATION DEFICITAIRE DE 67 268 €

Il nous faut rappeler que la société Ciné Lab France a repris le cinéma Louis Jovet le 1^{er} janvier 2021 en plein confinement dû à la pandémie de Covid 19 avec une réouverture ses portes à compter du 19 mai 2021. (Pour rappel, en 2021, 50 % en moins d'entrée sur le territoire national).

L'année 2022 est encore une année en demie teinte pour le cinéma français même si à Chatou, le public semble être revenu fréquenter les salles obscures.

La trésorerie du délégataire est saine et ne met pas le fonctionnement de l'équipement en danger.

Le début d'année 2023 semble annoncer un retour à la normale avec une seconde partie riche en films porteurs (ex. Indiana Jones).

DELIBERATION

Vu l'article L.3131-5 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 approuvant la convention d'affermage pour la gestion du cinéma Louis Jovet,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 11 septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 6 septembre 2023,

Vu le rapport d'activité et financier présenté par la société CINELAB FRANCE pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2022, établi par la société CINELAB FRANCE dans le cadre de l'exploitation du service délégué afférent au cinéma Louis Jovet.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

José Tomas relève que ce rapport se situe encore dans les années covid, au moins jusqu'au premier trimestre de 2022.

Il indique qu'on peut alors comprendre que l'activité cinématographique locale en ait pâti. Par contre on peut s'interroger sur le fait que cela fait deux fois que le cinéma connaît un déficit. Cela peut engendrer un problème de trésorerie, certes le cinéma encaisse de l'argent le jour de la séance, mais il espère que ces petits soucis de trésorerie en 2023, n'engendrent pas pour le cinéma des difficultés plus importantes.

Il demande si l'activité de l'année 2023 sera supérieure à l'activité de 2022.

Michèle Grellier lui répond qu'il y a un déficit, mais affirme que le cinéma n'est pas inquiet. Elle rappelle que lors du covid, beaucoup de cinémas ont été fermés et ont reçu des aides de l'État qui ont permis la continuité de l'activité cinématographique. Ce qui n'a pas été le cas de cinélab qui devenait délégataire deux jours avant la fermeture. Toutefois, il faut savoir que le cinéma de Chatou est l'un des cinémas qui fonctionnent le mieux, il ne connaît une perte de fréquentation que de 10 % contre 30 % en moyenne.

Béatrice Bellini questionne sur la vente de confiseries au sein du cinéma. Elle a eu l'occasion de discuter avec certains élus qui lui disaient que la vente de confiseries permettait vraiment d'absorber les déficits dans beaucoup de cinéma, et en regardant ces comptes elle constate que les résultats sont faibles dans ce domaine. Elle demande si un échange a eu lieu à ce sujet.

Michèle Grellier précise qu'aucun échange n'a eu lieu à ce sujet.

Pierre Guillet questionne sur le potentiel besoin de les aider à établir un plan financier.

Michèle Grellier lui précise qu'ils ne sont pas inquiets et que ce n'est pas utile.

José Tomas propose d'améliorer la place Maurice Berteaux qui pourrait augmenter la fréquentation du cinéma.

Monsieur le Maire annonce que dans 3 semaines vont démarrer les ateliers de co construction dans le cadre du projet de réhabilitation et de verdissement de la place Maurice Berteaux de façon à la rendre plus attractive. Il précise que l'opposition aura toute sa part dans cette réflexion.

10 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉS FORAINS DE LA COMMUNE - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES 2022

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique

FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation du service public pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement de la Ville de Chatou, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2016, et à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, la société DADOUN doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Pour l'année 2022, la société DADOUN a été titulaire dudit marché jusqu'au 30 juin 2022. A compter du 1^{er} juillet 2022, c'est la société LES FILS DE MADAME GERAUD qui a pris en charge la gestion des marchés forains pour le compte de la ville suite au lancement de procédure d'une nouvelle délégation de service public qui a été validée par délibération du Conseil Municipal le 12 mai 2022.

C'est donc du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, la société DADOUN qui a été titulaire du contrat de concession puis du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022, le nouveau délégataire la société LES FILS DE MADAME GERAUD. Le Conseil Municipal doit donc valider les 2 rapports d'activités présentés en annexe.

Pour rappel, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

La société DADOUN était, depuis le 1^{er} janvier 2017, en charge de la gestion des deux marchés de Chatou, qui se tiennent place Maurice Berteaux (mercredi et samedi matin) et avenue Guy de Maupassant (jeudi et dimanche matin), ainsi que de la mise en place d'un marché saisonnier de producteurs place des Marguilliers (vendredi après-midi de 14h à 20h de mai à octobre). Il s'agit d'une gestion par affermage.

Cette délégation avait une durée initiale de 5 ans.

Dans le cadre de la convention de délégation de service pour l'exploitation des marchés forains de la Ville, la Ville a souhaité élargir à titre expérimental le périmètre du marché Avenue Guy de Maupassant actuellement de 112 mètres linéaires, à hauteur de 144 mètres linéaires environ par avenant 1 en date du 29 octobre 2019.

L'entreprise LES FILS DE MADAME GERAUD est quant à elle titulaire de ce même contrat depuis le 1^{er} juillet 2022 et pour une durée initiale de 8 années, durée plus longue du fait de la mise en place du nouveau marché Maupassant et de la prise en compte de l'investissement de la société LES FILS DE MADAME GERAUD.

Les missions d'un délégataire comprennent, notamment, les éléments suivants :

- L'application des mesures contenues dans le règlement des marchés de la Ville et la vérification de son application par les commerçants ;
- Le placement des commerçants dans le cadre des dispositions prévues par le Règlement des marchés de la Ville ;
- La perception des droits, taxes et redevances dus par les usagers ;
- La surveillance des marchés dont il garantit la bonne tenue. Il exerce cette surveillance lors du placement des commerçants, au cours du déballage et du remballage des marchandises et durant l'exécution du nettoyage après la clôture du marché ;
- La fourniture, l'installation et l'entretien des abris et des points d'accroche, casquettes de stand et leur montage et démontage ;
- L'entretien, la maintenance et le cas échéant le renouvellement des ouvrages et équipements au sens des Articles 7.1, 7.2 et 8.1 du contrat de délégation ;
- Le développement de la diversité de l'offre commerciale des marchés ;
- La dynamisation des marchés, en vue de maintenir et de développer leur attractivité et l'organisation de manifestations attachées aux marchés, notamment en liaison avec les manifestations organisées par la Ville ;
- La propreté des marchés et de leurs abords ;
- La production d'un rapport annuel détaillé du service et de son évolution et de comptes rendus ;
- La participation, l'organisation et la gestion administrative de la Commission des marchés ;
- Sur le marché de la Place Maurice Berteaux : l'exploitation des sanitaires de la place pendant les horaires du marché ;
- La manutention (dépose et repose) des potelets sur le marché de la place Maurice Berteaux) ;
- Fonction d'aide et support pour l'élaboration des animations ;
- Remplacement des paniers avaloirs en début de délégation.

Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité et la bonne organisation de la mission qui lui est confiée, ainsi que le principe d'égalité entre les usagers devant le service public et le principe de mutabilité.

Il s'engage également à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution du rendement ou la cessation d'exploitation même provisoire des marchés communaux et d'entraîner la dépréciation de l'image de la Ville.

La redevance forfaitaire sur 6 mois versée par la société DADOUN à la Commune pour l'année 2022 s'élève à 11 020 € (dont 770 € d'occupation du domaine public).

La redevance forfaitaire sur 6 mois versée par la société LES FILS DE MADAME GERAUD à la Commune pour l'année 2022 s'élève à 12 904 € (dont 7 904 € d'occupation du domaine public).

Les droits de place en 2022 s'échelonnent de 2.36 € à 5.60 € (selon la taille et la nature de l'emplacement). La Commune n'a pas souhaité augmenter la tarification liée aux marchés forains du fait d'un contexte économique difficile.

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2022 s'élève à 42, à 9 pour le Marché Maupassant et 0 pour Marguilliers pour la Société DADOUN.

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2022 s'élève à 40, à 10 pour le Marché Maupassant et 0 pour Marguilliers pour la Société LES FILS DE MADAME GERAUD.

II - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers

1 - Suivi de la fréquentation :

De bonnes fréquentations des commerçants et des clients ont été observées sur le marché Berteaux le samedi et le dimanche sur Maupassant. On constate toujours une baisse de l'assiduité le mercredi et le jeudi sur les 2 marchés et une fréquentation toujours faible des volants en saison hiver. A noter une variété importante aussi de ce que l'on appelle « cuisine du monde » : plats cuisinés espagnol, libanais, marocain, indien..... et ce pour les deux délégataires.

2 - Volume des prestations :

Les deux marchés de Chatou proposent toujours une grande variété de produits : rôtisseurs, charcutiers, fleuristes, traiteurs, pâtisseries, poissonniers..., avec la présence de commerçants alimentaires mais aussi de non alimentaires.

On note toujours une forte représentation des vendeurs de fruits et légumes. Après cette profession, les secteurs les plus représentés sont les bouchers/rôtisseurs/charcutier/volaillers, poissonniers puis les produits fromagers. La commission municipale des marchés se réunit régulièrement afin de décider l'entrée ou le départ de nouveaux commerçants.

Pour Maupassant, l'arrivée d'un poissonnier est à souligner.

3 - Le budget d'animation des marchés:

Le budget animation est constitué par la perception, auprès de l'ensemble des commerçants, d'un forfait journalier de 2,08 € pour l'année 2022.

Les commerçants non sédentaires ont réalisé, avec la collaboration de la Société DADOUN l'animation suivante :

- La Fête des Mères en mai avec une distribution de sacs et de roses sur les deux marchés.

A compter de juillet 2022, les commerçants non sédentaires ont réalisés avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, les animations suivantes :

- les marchés fêtent Noël avec les 10 et 11 décembre une opération promotionnelle via la vente de chéquiers à 5 € donnant droit à 10 € en bons d'achat. Les 17 et 18 décembre,

présence du Père-Noël sur les deux marchés.

III - Présentation des faits marquants de l'exercice 2022:

1 - La Société DADOUN :

a) Les comptes 2022 :

Le contrat s'étant terminé le 30 juin 2022, le compte d'exploitation sera comparé aux 6 premiers mois de l'année 2021.

Les recettes des droits de place des marchés sont supérieures de 1 102 € (+0,81 %) par rapport au premier semestre 2021.

Le total des charges est de 155 743 € supérieur de 10 307 € (+7,09 %) par rapport aux 6 premiers mois de 2021 (revalorisation salariale, et interventions de remise en état de installations électriques).

Le total de la redevance d'occupation du domaine public et la redevance fixe pour 2022 est de 11 020 €.

Le résultat brut d'exploitation est déficitaire de 18 987 € pour le 1er semestre 2022. Il était déficitaire de 9 782 € sur la même période en 2021, soit une augmentation du déficit de 94,11 %.

Le rapport de la Société DADOUN pour l'année 2022 est joint à la présente délibération.

2) La Société LES FILS De MADAME GERAUD :

a) Les comptes 2022 :

Les budgets des animations et la situation des disponibilités engendrées par la redevance d'animation sont communiqués lors des commissions de marché à la Ville et au représentant des commerçants (et au besoin à la demande).

Le budget d'animation arrêté au 31 décembre 2022 est annexé au présent rapport.

Le rapport financier (recettes-dépenses) est présenté selon les normes du plan comptable de 1982.

La phase de lancement de l'exploitation est impactée par différents réglages de l'organisation des équipes notamment : la reprise du personnel antérieur.

D'autre part, le matériel de bâche mis en place est d'un modèle le plus actuel (bâches à fourreaux), et nettement plus coûteux.

Il est donc logique de voir l'exploitation 2022 qui ne porte que sur quelques mois, faire ressortir un résultat négatif qui en l'état n'a pas de véritable signification sur la durée du contrat.

b) Évènements particuliers :

- Diminution du domaine public (placette Berteaux) concédé en raison du Marché de Noël en décembre 2022, organisé par la Ville.

- Le remplacement définitif du marché Maupassant le 1er décembre en tenant compte:

- * des mobilités douces avec des dégagements suffisants aux abords de la piste cyclables pour la sécurité des cyclistes et usagers du marché.
 - * des largeurs d'allées suffisants pour faire cohabiter la clientèle du marché et les flux piétons.
 - * un alignement des abris mobiles sur la totalité du linéaire afin de soigner la perspective esthétique et fluidifier les flux piétons.
 - * du positionnement de la zone de mobilier urbain au centre du périmètre : fontaine, kiosque, autres mobiliers avec des dégagement suffisant pour la circulation piétonne aux abords.
 - * des flux routiers sur l'avenue Maupassant en double sens, rue des Vignobles et rue Auguste Renoir, afin de ne pas entraver la circulation lors des opérations de (dé)chargement.
 - * de la commercialité du marché en proposant des places sous abris mobiles en nombre suffisant pour développer une offre alimentaire diversifiée en produits et gammes et concurrentielle pour capter une clientèle étendue.
 - * de l'implantation de stands sous parasols en périphérie pour compléter l'offre de façon modulable et signaler la présence du marché depuis les flux routiers et piétons sur la rue Auguste Renoir.
 - * de l'espace terrasse réservé en façade de la brasserie à l'angle de l'avenue et de la rue des Vignobles.
 - * des dégagements nécessaires à la visibilité et à l'accès aux boutiques du centre commercial.
 - * des accès piétons aux résidences.
- Conformément au contrat, le délégataire a mis en place sur les deux marchés la collecte des biodéchets. Il est à noter que les commerçants des marchés jouent le jeu toutes les semaines.

Avec cette nouvelle délégation de service public, les commerçants non sédentaires doivent également s'acquitter des fluides (électricité et eau) ce qui n'était pas le cas avec la DSP de la société DADOUN.

Le rapport de la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2022 est joint à la présente délibération.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 approuvant la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement à la société DADOUN,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 approuvant la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement à la société LES FILS DE MADAME GERAUD,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 11

septembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 6 septembre 2023,

Vu les rapports d'activités et financiers présentés par la société DADOUN et la société LES FILS DE MADAME GERAUD pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activités, pour l'année 2022, établis par la société DADOUN et la société LES FILS DE MADAME GERAUD dans le cadre de la délégation de service public des marchés communaux d'approvisionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Yves Engler s'informe au sujet du déficit. Il ne comprend pas les raisons du déficit récurrent et comment les délégataires font pour tirer des bénéfices. De plus, il interpelle sur l'utilité de la mise en place de la délégation si ceux ci ne parviennent pas à gagner de l'argent.

Monsieur le Maire lui explique que les délégations sont signées aux risques et périls des entreprises, il y a des marchés sur lesquels ils sont déficitaires, d'autres où ils sont excédentaires.

Monsieur le Maire indique qu'il faut qu'ils montent en puissance, effectivement aujourd'hui, ils perdent de l'argent, ils cherchent des solutions et la Ville essaie de ne pas augmenter le prix des mètres linéaires.

Il précise que les délégataires font des bénéfices certaines années.

José Tomas intervient, à titre d'exemple, il se réfère à l'opérateur DADOUN, ce dernier intervient sur plusieurs marchés et à plusieurs endroits. De manière locale, le constat de la délégation du service public des marchés forains communaux est déficitaire mais potentiellement, il peut être excédentaire de manière globale.

11 – PROTOCOLE RELATIF À L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour offrir aux agents des conditions de travail compatibles avec leur santé et dans le

cadre de sa mission de prévention des risques psychosociaux, la ville est engagée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), depuis 2016, dans un protocole relatif à l'intervention d'un psychologue du travail.

Les missions des psychologues du travail visent à prévenir et à réduire les risques psychosociaux qui peuvent dégrader la santé psychique des agents et avoir des conséquences sur le collectif de travail : stress, mal être, conduites addictives, violence au travail ou événements traumatisants.

Par délibération du 17 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de ce protocole pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de la convention en cours (2020-2023), ce dispositif a été mis à la disposition de 12 agents de la collectivité. Ainsi, l'intervention du psychologue s'est révélée très pertinente, notamment, pour faire face au mal-être individuel d'agents pendant les périodes de confinement.

Afin de poursuivre cette action, il est nécessaire de renouveler le protocole qui lie la Ville avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Ce nouveau protocole sera consenti pour une durée de trois années dans le champ d'intervention suivant :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents,
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux,
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels,
- Médiation.

Ces différentes missions peuvent être menées soit à l'initiative de la collectivité ou de celle du médecin du travail. La collectivité s'engage à mettre à disposition un local équipé d'un bureau et de chaises, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien. Le tarif pour 2023 est fixé à 166,40 euros pour une vacation d'1h30 (dans la limite de 3 vacations par agent).

Ce tarif est révisable chaque année sur décision du Conseil d'Administration du C.I.G.

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'information communiquée par courriel aux membres de la Commission Ressources Humaines le 11 septembre 2023,

Considérant que la mise en œuvre des missions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail se décline en deux volets, d'une part, une mission relative à la protection de la santé physique et mentale avec le concours du médecin du travail et, d'autre part, une

prévention sociale pour laquelle un psychologue du travail peut être requis,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la Mairie de Chatou,
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

José Tomas demande s'il y a eu des recours de la part des agents au sein de la commune.

Monsieur le Maire produit les résultats du dispositif et indique que 12 agents sur 3 ans ont bénéficié de ce dispositif, soit une moyenne de 4 par an.

12 – CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS EN MUTATION

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis le décret n°2004-878 du 26 août 2004, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier du dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.). Le CET permet d'épargner, dans certaines limites, les jours de congés non utilisés.

L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes : être agent titulaire ou contractuel de droit public de la fonction publique territoriale, exercer ses fonctions au sein d'une collectivité, être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

En cas de mobilité, l'agent conserve le bénéfice de ses jours épargnés. Il revient alors à l'administration d'accueil d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis auprès de la collectivité d'origine.

Aussi, le décret du 26 août 2004 susvisé prévoit en son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

A ce titre, la commune de Chatou doit approuver sa participation financière pour la mutation de deux agents auprès de la Mairie du Vésinet :

- Au titre des 7 jours épargnés sur le CET du premier agent, la commune du Vésinet sollicite la somme de 630 euros.
- Au titre des 23 jours épargnés sur le CET du second agent, la commune du Vésinet sollicite la somme de 2070 euros.

Pour calculer cette somme, la commune du Vésinet se base sur un coût salarial de 90 euros pour un agent de catégorie B.

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 2700€, liée à la mutation de deux agents de catégorie B, soit 630 euros au titre des 7 jours épargnés par le premier agent et 2070 euros au titre des 23 jours épargnés pour le second agent.
- Dire que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial de 90 euros pour un agent de catégorie B multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.
- autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de participation financière avec la commune du Vésinet

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 11,

Vu l'information communiquée par courriel aux membres de la commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city le 11 septembre 2023,

Considérant qu'au jour de leurs mutations auprès de la commune du Vésinet, les deux agents disposaient respectivement de 7 et 23 jours épargnés sur leur CET,

Considérant qu'il revient à la commune de Chatou d'assumer le coût et la gestion des jours de congés acquis par ces agents alors qu'ils faisaient partie de ses effectifs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- approuver la participation financière de la commune de Chatou à hauteur de 2700€, liée à la mutation de deux agents de catégorie B, soit 630 euros au titre des 7 jours épargnés par le premier agent et 2070 euros au titre des 23 jours épargnés pour le second agent
- Dire que ces sommes sont calculées à partir du coût salarial de 90 euros pour un agent de catégorie B multiplié par le nombre de jours de congés épargnés sur le CET.
- d'autoriser M le Maire à signer des conventions de participation financière avec la commune du Vésinet

A L'UNANIMITÉ,

13 – ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.

Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.

Le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France offre un service de remplacement conformément aux dispositions de l'article L 452-44 du code général de la fonction publique.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne afin de pouvoir bénéficier des services de personnels compétents et adaptés aux besoins et contraintes de la collectivité. Cette adhésion est effective depuis le 1^{er} novembre 2020 pour une durée de 3 ans.

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient que le conseil municipal approuve son renouvellement.

L'adhésion au service n'entraîne aucun frais sauf à solliciter effectivement un remplacement. Dans ce cas, la Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à concurrence du nombre de jours de travail effectivement accomplis et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (actuellement fixé à 68€ par heure)».

La convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sera effective à compter du 1^{er} novembre 2023, pour une durée de 3 ans.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'information donnée par courriel aux membres de la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city le 11 septembre 2023,

Vu la délibération n°2020-145 du 17 décembre 2020 approuvant l'adhésion pour 3 ans au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune au service remplacement afin d'assurer si nécessaire le remplacement d'agents momentanément indisponibles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et à signer la convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission de remplacement et tout document afférent à ce dossier dont les propositions d'intervention en découlant.

A L'UNANIMITÉ,

14 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La responsable du service Relation citoyenne et Qualité exerçant également les missions d'archiviste de la collectivité a démissionné et a quitté la collectivité. Les missions consacrées à la gestion du service archives comprennent :

- la collecte des fonds publics et privés :
 - l'application de la réglementation en matière de collecte et de tri des archives publiques,
 - l'organisation des relations avec les services versants, l'élaboration des tableaux de gestion,
 - la prise en charge des opérations de versement et d'élimination réglementaire,
 - la collecte des fonds d'archives d'origine privée.
- Le traitement et le classement des fonds :
 - l'élaboration d'un plan de classement (recueil des informations, identification des documents, rédaction)
 - le tri des archives, la rédaction d'un instrument de recherche, l'indexation des archives.
- La conservation des fonds :
 - la mise en œuvre d'une politique de conservation préventive et curative,
 - la gestion des locaux de conservation (actuellement 3 dépôts : Colin, Renoir et Marconi),
 - l'entretien courant des collections,
 - le traitement technique des supports

Afin de procéder à une mission ponctuelle d'archivage pendant la phase de recrutement du nouvel agent, la Ville de Chatou a sollicité le Centre Interdépartemental de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le CIG propose le remplacement de l'archiviste communal entre octobre 2023 et avril 2024 pour une durée estimée à 21 jours de 8 heures, à raison de 2 jours par mois en 2023 et d'un jour par semaine en 2024 pour un coût journalier de 400 €. Le coût estimé s'élève à 8 400 €

Il prendra en charge :

- les versements d'archives réalisées par les services : tri (extraction des documents éliminables), classement, inventaire (saisie informatique des

descriptions normalisées de l'ensemble des dossiers)

- les archives situées dans l'annexe Renoir, dans la perspective de la réintégration des fonds dans le local principal,
- la communication des documents.

La réalisation de l'ensemble des travaux nécessiterait une intervention d'une durée d'environ 6 jours de 8 heures sur 2023, à raison de 2 jours par mois, pour un coût journalier de 400 € soit 2 400 € ; et sur l'année 2024, il pourrait être envisagé une intervention hebdomadaire entre janvier et avril de 15 jours soit un coût de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération et tout acte s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'information communiquée par courriel aux membres de la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart city,

Considérant le départ de la collectivité de l'archiviste,

Considérant la nécessité de poursuivre les missions exercées dans le cadre de la gestion des archives,

Considérant la proposition du CIG de mettre à disposition de la Ville un de ses agents pour une mission ponctuelle d'assistance à l'archivage,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux services du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour la mise à disposition d'un de leurs agents pour une mission d'assistance à l'archivage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

A L'UNANIMITÉ,

15 – DESIGNATION D'UN REFERENT DÉONTOLOGIE POUR LES ELUS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC,

Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et son décret d'application ont prévu l'obligation pour les collectivités de désigner un référent déontologue pour les élus, à compter du 1^{er} juin 2023, afin que celui-ci apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le décret d'application prévoit que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Ainsi, par délibération du 28 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a désigné Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus mutualisé.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **de désigner** Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus,
- **de préciser** que la référente déontologue des élus est désignée à compter de la date de notification de la présente délibération et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal en 2026,
- **de préciser** que la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :
 - Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
 - Un bureau pourra être utilisé ponctuellement et à la demande, sans que celui-ci ne lui soit attribué.
- **de préciser** qu'elle est saisie selon les modalités suivantes :
 - L'élu intéressé saisit la référente déontologue par courriel à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement,
 - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

- **de préciser** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.
- **de préciser** qu'elle sera rémunéré 80 € par dossier.
- **de préciser** qu'elle sera remboursée de ses frais de transport, sur fourniture de justificatifs.
- **de prévoir** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la commune un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

DELIBERATION

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-1-1 disposant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte, » et les articles R. 1111-1-A et suivants,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisant les modalités et critères de désignation des référents déontologues,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) du 28 juin 2023 désignant Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus mutualisé et précisant la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précisant les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant qu'elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et elle précise les moyens

matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prenant la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser 80 € par dossier,

Considérant que la délibération peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant la désignation Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus mutualisé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) du 28 juin 2023,

Considérant le souhait de la Ville de Chatou de désigner la même personne que la CASGBS, soit Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner** Chantal DESCOURS-GATIN, magistrate honoraire au Tribunal administratif de Versailles, référente déontologue des élus,
- **de préciser** que la référente déontologue des élus est désignée à compter de la date de notification de la présente délibération et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal en 2026,
- **de préciser** que la référente déontologue disposera des moyens matériels suivants :
 - Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
 - Un bureau pourra être utilisé ponctuellement et à la demande, sans que celui-ci ne lui soit attribué.
- **de préciser** qu'elle est saisie selon les modalités suivantes :
 - L'élu intéressé saisit la référente déontologue par courriel à l'adresse qui sera communiquée ultérieurement,
 - Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- **de préciser** que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.
- **de préciser** qu'elle sera rémunéré 80 € par dossier.
- **de préciser** qu'elle sera remboursée de ses frais de transport, sur fourniture de justificatifs.
- **de prévoir** qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à la commune un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

A L'UNANIMITÉ,

José Tomas demande les coordonnées de la référente déontologue pour pouvoir la contacter.

De plus, il indique que la délibération aurait été absolue et intégrale si elle avait été accompagnée de la charte de l'élu local.

Le maire précise qu'une fois la délibération passée, ils recevront un e-mail dans lequel il y aura toutes les informations de façon à la saisir si les élus ont des questions.

Yves Engler précise qu'il n'a pas la charte des élus, puisqu'il est arrivé au milieu du mandat.

Monsieur le Maire indique que la Direction de l'Administration générale des Affaires Juridiques et de la Commande Publique va lui envoyer par mail.

16 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE DE CHATOU - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - ANNEE 2022

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation du service du stationnement en centre-ville, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2011, et aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, la société SAEMES doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public

Le 18 octobre 2011, la Commune de Chatou a conclu avec la société SAEMES un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou pour une durée de 10 ans.

Par avenant n°1, l'autorité délégante a, d'une part, modifié les tarifs abonnements journaliers et hebdomadaires du stationnement sur voirie et, d'autre part, a ajouté un tarif abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie.

Par avenant n°2, l'autorité délégante a étendu le périmètre des zones payantes sur voirie initialement définies et a confié au délégataire une prestation de manutention des potelets de fermeture de la place Maurice Berteaux.

Par avenant n°3, l'autorité délégante a réduit le périmètre des zones payantes sur voirie

et a ajouté un tarif d'abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie destiné aux commerçants.

Par avenant n°4, l'autorité délégante a adapté les tarifs des parcs de stationnement suite à la modification de l'article L.113-7 du Code de la Consommation, a modifié les conditions de stationnement sur voirie ainsi que les tarifs applicables pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service et, enfin, a modifié l'annexe n° 22 du contrat relative au contrat de location conclu avec le Logement Francilien.

Par avenant n°5, l'autorité délégante a adapté les tarifs du parc de stationnement, sis place Maurice Berteaux, pour l'introduction d'une période de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement et pour introduire dans le contrat initial une clause relative à l'attribution d'une contribution pour contrainte d'exploitation de service public pour compenser cette baisse de recettes qui augmente le risque d'exploitation du délégataire.

Par avenant n°6, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n° 5.

Par avenant n°7, l'autorité délégante, dans le cadre de la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a unifié les durées de stationnement payant sur voirie et a institué un forfait post-stationnement, en cas de non-paiement spontané de l'utilisateur, correspondant au montant appliqué pour la durée de stationnement maximum autorisée.

Par avenant n°8, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n° 5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2018.

Par avenant n°9, l'autorité délégante a instauré une période de gratuité de 15 minutes sur la contre-allée Nord de l'avenue Foch, a acté la mise en place, par la société SAEMES, d'un clavier de tabulation des plaques d'immatriculation, de la mise aux normes CB 5.5 et du paiement sans contact sur les horodateurs existants, et a prolongé de 18 mois la durée de la délégation soit jusqu'au 18 avril 2023.

Par avenant n°10, l'autorité délégante a prolongé d'un an la période de gratuité de 15 minutes sur la contre-allée Nord de l'avenue Foch, et celle de 30 minutes Place Maurice Berteaux.

Par avenant n°11, l'autorité délégante a modifié le mode opératoire de gestion des flux monétaires en espèces compte-tenu de l'impossibilité de déposer les pièces de monnaie métalliques auprès de la trésorerie (dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement) à compter du 1er mai 2021, et à proroger les dispositions de l'avenant N°10 relatives à la période de gratuité du stationnement applicables sur la contre allée Nord de l'Avenue Foch et la place Maurice Berteaux.

Par avenant n°12, le contrat de délégation de service public a été prolongé jusqu'au 1er février 2024. En effet, cette prolongation était nécessaire afin de pouvoir mener à bien la réflexion sur l'exploitation du stationnement payant sur le territoire de Chatou (stationnement sur voirie, place Berteaux, et parking Gare), et sur le devenir de la place Berteaux en termes d'aménagement urbain et paysager, et les consultations en matière de commande publique qui en découleront. Les périodes de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement place Berteaux et pour les 15 premières minutes sur la contre allée nord de l'Avenue Foch, sont maintenues jusqu'au 1er février 2024.

La Collectivité a confié au Délégataire le soin d'assurer la prise en charge des missions de service public consistant dans :

- l'étanchéité de la dalle, la rénovation de l'ouvrage et des équipements du parc de

- stationnement sous la place de la Gare ;
- l'équipement du parc de stationnement place Maurice Berteaux : l'installation des systèmes de signalétique et d'orientation, les courants forts et faibles, les travaux de génie civil, ainsi que la pose des barrières et de la caisse de paiement ;
- la fourniture et l'installation des horodateurs et de la signalisation horizontale et verticale,
- la fourniture et l'installation des bornes de stationnement minute place de la Gare,
- l'exploitation du service du stationnement payant dans les parcs de stationnement de la place Berteaux et sous la place de la Gare qui comprend notamment :
 - l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service (parcs de stationnement, contrôles d'accès, billettiste, ascenseurs, sonorisation, marquage au sol...),
 - le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ensemble des installations du service,
 - la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
 - la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public La gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
 - la facturation et le recouvrement des droits de stationnement,
 - la fourniture à la Commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
 - la politique commerciale,
- l'exploitation des places de stationnement sur voirie en centre-ville qui comprend notamment :
 - la gestion matérielle des activités de service public administratif de stationnement payant,
 - l'installation, la maintenance en parfait état et la réparation et le renouvellement du matériel,
 - la signalisation au sol,
 - la collecte des droits de stationnement.

LES DATES CLÉS

- 13 février 2012 : Dépôt du permis de construire pour le parc de la Gare
- 29 février 2012 : Mise en service du stationnement payant en voirie et sur le parc Berteaux (à la demande de la Ville, la mise en service du stationnement sur voirie et sur le parc Berteaux ayant été décalé)
- 15 mai 2012 : Obtention du Permis de construire pour le parc de la Gare
- 26 novembre 2012 / 26 novembre 2013 : Travaux de mise en accessibilité PMR du parc de la Gare
- 26 novembre 2013 : Inauguration du parc de la Gare par le Maire de Chatou
- 15 juillet 2014 / 31 octobre 2014 : Réfection de l'étanchéité de la dalle du parc de la Gare
- juillet 2015 : Introduction des tarifs au 1/4 d'heure
- fin 2016 : Instauration de la première demi-heure de stationnement gratuit sur la place Berteaux
- Du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 octobre 2021 : Instauration de la nouvelle grille tarifaire et contrôle du stationnement payant confiée à la SAEMES
- Août 2019 : mise aux normes des horodateurs (clavier de tabulation, paiement sans contact et mise aux normes carte bancaire).
- Du 17 mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020 : Crise sanitaire COVID 19 : suspension du stationnement payant
- Octobre 2021 : fin de la prestation de contrôle du stationnement payant sur la voirie par SAEMES

II - Les comptes 2022

La redevance annuelle forfaitaire versée par la société SAEMES à la commune pour l'année 2022 s'élève à 85 587 €.

- 1- Charges d'exploitation : 494 490 € dont :
- Charges d'exploitation parcs + voirie : 105 156 €
 - Redevance versée à la collectivité : 85 587 €
 - Dotation annuelle de renouvellement : 38 475 €

Globalement, les charges accusent un écart défavorable de 917 K € avec les prévisions sur les dix premières années (+19%). Par contre, la 11ème année ne supporte plus de dotation aux amortissements ce qui allège le total des charges.

Les écarts les plus marqués durant les 10 ans du contrat initial portent sur :

- les frais de personnel : + 554 K €
- travaux et investissements : + 470 K €
- frais de fonctionnement : - 157 K €

Les charges de personnel affectées à la délégation sont globalement plus importantes que prévues (2,7 ETP en moyenne) ainsi que les charges liées aux investissements.

Conclusion sur les charges d'exploitation

L'année 9, marquée par le Covid, avait enregistré une baisse de revenus de -134 K € (-24%) par rapport à l'année précédente, tout en conservant des charges identiques, ce qui a accentué de 74 % la perte enregistrée au résultat avant impôts.

L'année 10, également marquée par le COVID, accuse une baisse de revenu de -101 K € par rapport à l'année 8 (pré-COVID), ce qui constitue une légère amélioration. Par contre, le niveau de charges est en forte baisse (-237 k €), en raison d'une reprise de provision sur les amortissements de caducité, liée à la fin du contrat à venir.

L'année 11 bénéficie d'un allègement de ses charges liées à la fin des dotations aux amortissements, allant de pair avec la fin de la DSP.

2- Recettes d'exploitation : 495 424 €

Recettes usagers 493 553 € dont :

- Parking gare : 238 642 €
- Place Berteaux : 129 247 €
- Voirie : 125 664 €

Conclusion sur les recettes d'exploitation :

Globalement, les recettes sont inférieures de plus de 1,5 M€ sur les 10 premières années d'exploitation par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Les années 6 à 8 ont été marquées par un net redressement. A contrario, l'année 9 est en baisse de -24% par rapport à la précédente, impactée par le COVID, tandis que les années 10 et 11 se redressent mais sans retrouver le niveau de l'année 8, pré-COVID.

Les recettes du parc Gare sont supérieures aux projections du CEP cumulé de 153 K € en dépit de l'impact COVID sur les années 9 et 10 estimé à - 68 k € pour l'année 9 et - 80 k € pour l'année 10 (par rapport à l'année 8). L'année 11 revient à un niveau comparable à la situation pré-COVID.

Le résultat pour la voirie représente moins de la moitié du prévisionnel (100K € en moyenne contre 224 K € prévu). On note toutefois qu'une nette amélioration (+50%) s'était dessinée entre l'année 5 et 8, notamment depuis que le contrôle du stationnement payant par SAEMES a été mis en place, brisé par l'impact du COVID en année 9 estimé à -36 k €, et en année 10 à - 24 k€ (par rapport à l'année 8). L'année 11 reste à un niveau quasiment deux fois inférieur à l'année 8.

La situation du parc Berteaux est sensiblement équivalente avec un niveau de recettes inférieur de 71% par rapport au prévisionnel sur les 10 premières années d'exploitation, accentué par un impact COVID en année 9 estimé à -29 K €, alors que l'année 10 est revenue au niveau pré-COVID L'année 11 retrouve son niveau pré-COVID, similaire à l'année 8.

Une hausse tendancielle jusqu'en année 8 (2019), suivie d'une baisse similaire d'un quart durant l'année 9 pour les trois types de recettes.

L'année 10 est l'occasion d'une remontée pour le parc Berteaux et la Voirie, alors que la Gare poursuit sa chute, probablement en raison de l'extension du télétravail.

En année 11, l'ensemble des parcs est en augmentation à contrario de l'année précédente.

Conclusion générale sur la rentabilité de la délégation :

Les résultats de la délégation accusent un retard très significatif de plus de 2.4 M € sur 10 ans par rapport au prévisionnel, dus à 60% à un écart sur les recettes, et à 40% à un excédent des charges. L'année 9 représente à elle seule environ 400 K €, soit 17% de l'écart.

Le résultat cumulé est de -1.9 M €. Il a été chaque année négatif exception faite de la première année qui a été à l'équilibre.

La gratuité de la première demi-heure supprimée, ou compensée, a pesé lourdement sur les recettes.

La dépénalisation et le contrôle du stationnement payant délégué pendant 3 ans à SAEMES ainsi que la prolongation de 18 mois de la DSP ont contribué à recouvrer une situation plus saine sans pour autant absorber le déficit antérieur constaté.

L'année 11 est à l'équilibre malgré un chiffre d'affaires qui n'a pas retrouvé son niveau pré-COVID grâce à une baisse des charges (fin des dotations aux amortissements).

III - Éléments concernant la qualité du service fourni aux usagers :

1 - Evolution de la fréquentation

a) Stationnement payant sur voirie

Le nombre de transactions a augmenté de 9 %, et les recettes de 12,6 % en 2022 par rapport à l'année 2021. Cette augmentation est liée au renforcement du contrôle du stationnement par la ville de Chatou qui a mis en place le LAPI.

Répartition des modes de paiement :

- 32% des recettes par paiement mobile,
- 27% en espèces
- 36% en carte bleue.

La part des recettes mobile a baissé de 10 points en un an (Easypark a remplacé Paybyphone).

Le ticket moyen de paiement est de 1.59 € en CB, 1.32 € en espèces, et 1.86 € en paiement mobile.

b) Parc Berteaux

Un total de 22 427 sorties payantes en 2022 contre 26 742 en 2021. La fréquentation du parc Berteaux a repris son niveau antérieur à la crise du COVID (22 998 sorties payantes en 2019).

Le chiffre d'affaires horaires du parc Berteaux s'établit à 116 K € HT. Il ne retrouve pas le niveau du chiffre d'affaires de l'année 2019 (121 K € HT).

c) Parc Gare

Abonnés :

- 403 abonnés en moyenne annuelle 2022, contre 390 en 2021 (VL, motos et vélos).
- 314 abonnés VL sont enregistrés en moyenne annuelle soit 78% des abonnés.

- 324 abonnés VL sont enregistrés sur le parc Gare à fin décembre 2022, chiffre stable par rapport à l'année 2021. Le niveau de 2019 n'a pas été retrouvé, signe probable de l'impact durable du télétravail sur la fréquentation du parc.
A la fin de l'année 2022, la zone moto accueille 13 abonnés et la zone vélo 83 abonnés.

Transactions :

15287 sorties payantes en 2022 contre 22 608 en 2019 et 13036 en 2021. La fréquentation horaire peine à reprendre (-32 % par rapport à l'année 2019).

Chiffres d'affaires :

Le chiffre d'affaires abonnés du parc Gare a résisté, et reprend son niveau d'avant COVID à 158 K € HT.

Le chiffre d'affaires horaires du parc Gare est très en retrait (chute de 34 % par rapport à l'année 2019).

Le chiffre d'affaires du parc Gare représente 245 K € HT soit 68% du chiffre d'affaires total. Il représentait 70% du chiffre d'affaires total en 2019, et 61% du chiffre d'affaires total en 2021.

Le chiffre d'affaires total (Berteaux + Gare) est à 361 K € HT, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2021. Il reste cependant toujours inférieur de 12% par rapport au chiffre d'affaires total de l'année 2019.

2 - Les travaux et la maintenance

Montant des travaux réalisés en 2022 :

- Parc gare : 8 165 €
- Parc Berteaux : 102 €
- Voirie : 1 076 €

Sur les onze années d'exploitation, la différence entre le montant prévisionnel et le montant réalisé en termes de travaux est de + 470 858 €.

3- Actions de communication

La société SAEMES a mené des actions de communication sur l'année 2022 :

- Diffusion des plans de réseau Saemes (Édition 2022) intégrant les parkings Gare et Berteaux au sein des parkings et de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (10 000 exemplaires diffusés) ;

- Offre abonnement à -30% pendant 3 mois : mailing nouveaux voisins et présence de l'offre sur le site internet toute l'année = 19 nouveaux contrats ont été signés avec cette offre ;

- Nombre de vues de la fiche parking Chatou Gare du site web saemes.fr : 3 450 vues (contre 1 196 vues en 2021)

Nombre de vues de la fiche parking Voirie du site web saemes.fr : 654 vues (contre 324 vues en 2021).

- Réservations en ligne (référencement sur 3 plateformes internet : Onepark, Zenpark, et Parclick) : 50 réservations pour un chiffre d'affaires HT de 1 063 € ;

- Référencement des horodateurs de la voirie Chatou, et des données de géolocalisation, et de tarifs des parcs Berteaux et Gare sur le site saemes.fr et sur la plateforme d'opendata de la SAEMES (saemes.opendata.fr).

4- Nombre de réclamations des usagers

8 réclamations en 2022 dont :

- Problèmes techniques : 5 (Systèmes de paiement, barrières, portes, ascenseurs, éclairages, ventilation, interphonie)
- Problèmes commerciaux : 3 (Accueil, places indisponibles, titres d'accès bloqués, tickets perdus, demandes de remboursement, places PMR)

Aucune réclamation liée à :

- des problèmes administratifs (présentation des tarifs, éligibilité pour les abonnements préférentiels, décompte du temps),
 - des problèmes concernant le coût du stationnement (tarifs jugés trop élevés),
 - des problèmes de sécurité (vols, vandalisme, agressions, SDF)
 - des problèmes de propreté (nettoyage du parc, escaliers, ascenseurs, toilettes...)
- n'a été constatée en 2022.

Conclusion

La reprise de l'activité de contrôle du stationnement payant par la Ville de Chatou à partir du 19 octobre 2021 a contribué à la croissance du chiffre d'affaires de la voirie entre 2021 et 2022 (+12,5%) du fait de l'efficacité du LAPI.

L'activité horaires du parc Gare et de la place Berteaux reste décevante, l'activité n'ayant pas repris le niveau de 2019. Le nombre d'abonnés sur le parc Gare se maintient toutefois.

L'avenant de prolongation a permis d'opérer la dernière année à l'équilibre. Le déficit cumulé depuis le début de l'exécution de la délégation reste ainsi similaire à l'année dernière à 1,9 M€ (contre + 466 K€ prévu dans le cadre du compte de résultat de la DSP initiale).

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2011 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date 11 septembre 2023,

Vu l'information transmise aux membres de la commission municipale Affaires Générales – Commande Publique,

Vu le rapport présenté par la société SAEMES pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel, pour l'année 2022, établi par la société SAEMES dans le

cadre de l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou.
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle concession de service public a été lancée et que les résultats seront bientôt connus. Le modèle va certainement être repensé.

17 – CAPTURE DES ANIMAUX - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (SIVOM) ET CREATION D'UNE CONTRIBUTION UNITAIRE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Chatou est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) pour la « section fourrière ». A ce titre, c'est le SIVOM qui est compétent en termes de fourrière automobile et animale sur le territoire de la commune de Chatou.

De nombreuses communes membres du SIVOM ont rapporté connaître d'importantes difficultés pour mettre en œuvre les opérations de capture des animaux sur leur territoire, actions qui leur incombent et ne relèvent pas des compétences du SIVOM à ce jour car ne relevant pas directement de la compétence « fourrière ».

Ainsi, le SIVOM envisage la modification de ses statuts afin de se doter, en lieu et place de ses membres, de la compétence de capture des animaux sur le territoire de ses membres, permettant ainsi la mise en œuvre de ces actions sur un vaste territoire, pouvant permettre une plus grande efficacité d'action et d'éventuelles économies d'échelles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat, dans la version ci-jointe, pour tenir compte du transfert partiel de la compétence « capture des animaux » par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », les missions de capture des animaux s'effectuant sur saisine d'une collectivité membre, en cas de besoin,
- d'approuver la création d'une contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5211-16 et L5211-17,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28,

Vu les statuts de Syndicat dans leur dernière version signée le 9 mai 2022,

Vu l'information transmise aux membres de la commission municipale Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant que la commune de Chatou est membre du du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) pour la « section fourrière »,

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale,

Considérant que plusieurs collectivités membres du Syndicat présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

Considérant que parallèlement le Syndicat permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences,

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État,

Considérant qu'ainsi il apparaît souhaitable que le Syndicat modifie ses statuts pour intégrer partiellement la compétence capture des animaux afin de répondre aux besoins des collectivités membres si nécessaire,

Considérant qu'afin de répondre au transfert partiel de la compétence capture des animaux, il est nécessaire de prévoir une contribution définie à l'acte effectivement constaté et qu'ainsi il est proposé de refacturer, mensuellement, au réel de la facture la commune concernée par la capture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat, dans la version ci-jointe, pour tenir compte du transfert partiel de la compétence « capture des animaux » par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », les missions de capture des animaux s'effectuant sur saisine d'une collectivité membre, en cas de besoin,
- **d'approuver** la création d'une contribution basée sur le réel de la facturation de la prestation,
- **dit** que la modification des statuts ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ; que l'organe délibérant de chaque collectivités membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut sa décision étant réputée favorable ; que le transfert de compétences sera ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts

A L'UNANIMITÉ,

18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU SECTION PETANQUE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La section Pétanque de l'Association Sportive de Chatou (ASC) a obtenu, cette saison, d'excellents résultats lors des compétitions départementales et régionales. Ainsi, une équipe a été qualifiée pour le championnat de France dans la catégorie Jeunes.

La section Pétanque de l'ASC sollicite la Ville de Chatou afin qu'elle lui attribue une subvention exceptionnelle lui permettant de financer sa participation au championnat de France.

En effet, ces différentes participations aux compétitions représentent un coût conséquent et imprévu pour les pratiquants et l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de l'Association Sportive de Chatou, pour sa section Pétanque afin de participer aux frais engagés par l'Association pour participer au championnat.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention émise par la présidente de la section Pétanque de l'Association Sportive de Chatou en raison de la qualification d'une équipe pour le championnat de France dans la catégorie Jeunes,

Vu l'information transmise par mail à la Commission Éducation, Restauration Municipale, le 5 septembre 2023,

Considérant que les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale,

Considérant que la promotion et le développement des activités physiques pour tous sont d'intérêt général,

Considérant la nécessité de soutenir les associations sportives locales et les sportifs les plus méritants,

Considérant leur contribution à valoriser l'image de la Ville de Chatou et à son rayonnement au niveau national,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de l'Association Sportive de Chatou pour sa section Pétanque.

A L'UNANIMITÉ,

19 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES A L'ASSOCIATION USV BASKET

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville du Vésinet reconstruit son ancien gymnase pour le moderniser et en faire un Centre social et sportif. Pendant la période des travaux, la Ville du Vésinet doit redéployer

les créneaux sportifs des associations utilisatrices de l'ancien gymnase dans d'autres structures. Ainsi, elle a travaillé avec les associations sportives afin de définir les priorités en termes de créneaux. La ville du Vésinet a donc fait appel aux villes des alentours pour accueillir les associations sportives de la ville du Vésinet sur la saison 2023/2024.

La ville de Chatou peut accueillir l'association USV Basket au gymnase des Pompiers sur le créneau du dimanche matin de 10h à 12h en période scolaire pour leurs entraînements.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver de mettre à disposition à l'association USV Basket, à titre gracieux, le gymnase des Pompiers pour la saison 2023/2024 sur le créneau du dimanche matin de 10h à 12h en période scolaire pour leurs entraînements.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 5 septembre 2023,

Considérant la reconstruction du gymnase de la Ville du Vésinet rendant impossible pour certaines associations de maintenir une activité physique sur le territoire vésigondin,

Considérant la demande de la Ville du Vésinet auprès de la Ville de Chatou pour mettre à disposition de certaines associations vésigondines certains équipements catoviens dans l'attente de la reconstruction du Centre social et sportif Princesse,

Considérant la volonté de l'association USV Basket de poursuivre son activité et de proposer des entraînements de baskets à ses membres,

Considérant la volonté municipale d'apporter une aide et son soutien à cette association en difficulté ,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition à titre gracieux du gymnase des pompiers à l'association USV Basket,
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

20 – CONVENTION VILLE DE CHATOU 1001 VIES HABITAT POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LES RUES SABINETTES - JULES FERRY

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou, dans le cadre du développement des circulations douces sur son territoire, souhaite offrir un accès sécurisé aux parents et enfants rejoignant les écoles en vélo.

Ainsi, la ville a déjà réalisé une liaison cyclable rue des Sabinettes afin d'améliorer les liaisons douces aux abords des écoles Sabinettes et Jean Rostand. Il apparaît désormais opportun de la relier à la rue Jules Ferry.

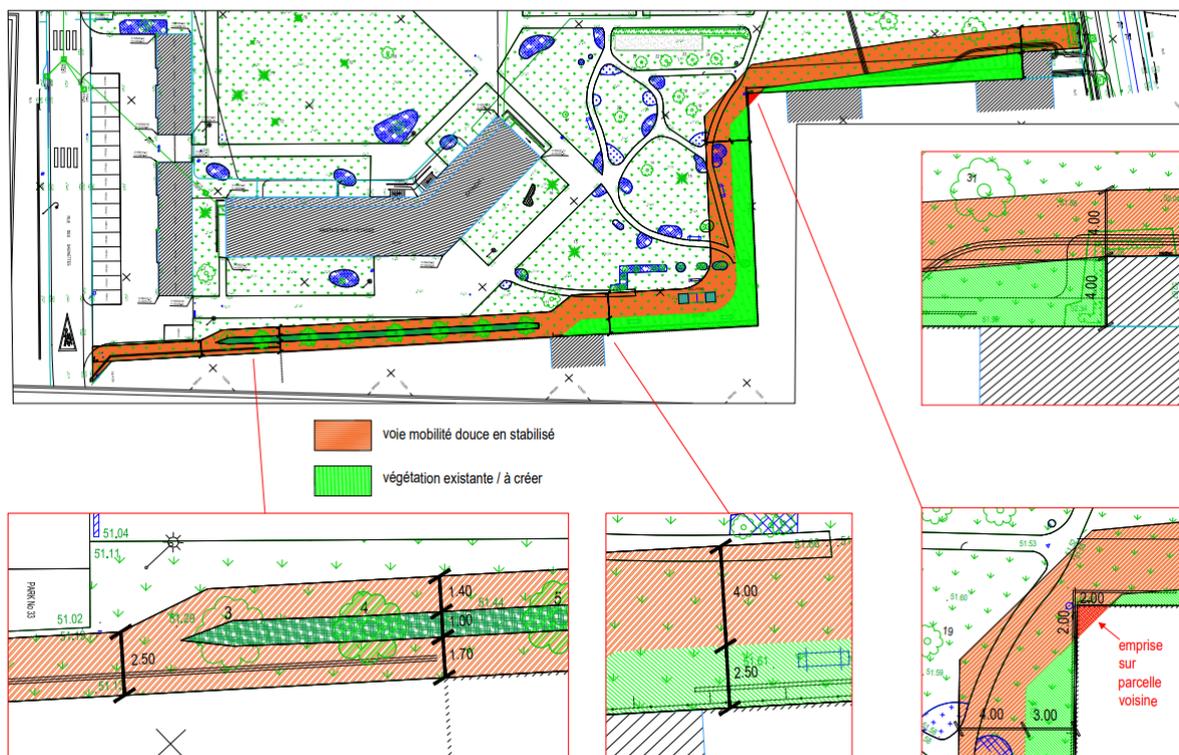
Afin de faciliter la cohérence de la réalisation de ce projet de circulation douce, la Ville de Chatou s'est rapprochée du propriétaire, la Société dénommée 1001 VIES HABITAT, pour solliciter l'occupation d'une emprise globale de 990 m² (200 mètres sur 4.5 mètres moyen) sur la parcelle AO 0465, située rue des Sabinettes.

Parcelle AO465 :



L'emprise envisagée pour ce projet est la suivante :

CREATION VOIE MOBILITE DOUCE - RESIDENCE LES SABINETTES



La société 1001 VIES HABITAT a accepté de mettre à disposition une petite partie de son terrain pour que la ville réalise la liaison douce entre la rue des Sabinettes et la rue Jules Ferry.

La Ville et la société 1001 VIES HABITAT ont ainsi convenu de rédiger la présente convention d'occupation temporaire pour valider les conditions d'occupation d'une emprise foncière sur la parcelle de la société 1001 VIES HABITAT.

Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans. La réalisation de la piste cyclable sera réalisée aux seuls frais de la Ville en contrepartie d'une mise à disposition gratuite du foncier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 12 septembre 2023,

Considérant le souhait de la Ville de Chatou de développer les modes de circulations douces sur son territoire,

Considérant que la société 1001 VIES HABITAT accepte que la Ville occupe une partie de l'emprise de la parcelle AO 465 qui lui appartient pour créer une piste cyclable,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention d'occupation temporaire portant sur l'emprise globale de 990 m² (200 mètres sur 4.5 mètres moyen) sur la parcelle AO 0465, située rue des Sabinettes à conclure entre la Ville et la Société 1001 VIES HABITAT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

21 – CESSIION DES LOTS 476-477 ET 481 - COPROPRIETE CHATOU NOUVEAU SIÈCLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DEL_2023_085

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville est propriétaire des lots de copropriétés 293, 451 et 453 de la copropriété Grand Siècle située aux n°1 à 7 Place Maurice Berteaux et 10 et 12 Avenue Larcher.

Dans le cadre de la cession des lots de volume situés dans cette copropriété, le Conseil municipal a approuvé, par délibération, ladite cession le 22 juin 2023. Il s'avère que la délibération n°2023_085 portait sur la cession de 3 lots de volume au profit de la SCI 1 place Maurice Berteaux (SUPER U). Or, l'acquéreur est la SAS CHATOU DISTRIBUTION (SUPER U). Il est donc proposé au Conseil Municipal de la retirer et de la remplacer par la présente.

Les gérants de la SAS CHATOU DISTRIBUTION, dont le siège social se situe 10 avenue Larcher, 78400 CHATOU ont le projet d'en réorganiser l'accès livraison et le stockage des déchets.

Ce projet nécessite d'acquérir et d'installer pour partie sur des lots de la copropriété Grand Siècle, appartenant à la Ville :

- La création de locaux techniques en arrière des constructions existantes en prolongement du quai de livraisons,
- L'aménagement d'un quai de livraison et de ses abords en coexistence avec les accès à l'immeuble de logements et au parking en sous-sol sur l'avenue LARCHER.

Le souhait de la SAS est de se porter acquéreur des surfaces qui lui sont nécessaires.

L'impact de cette opération sur les lots 293 et 451, propriétés de la Ville, nécessite au préalable de diviser ces lots pour n'en céder qu'une partie. Le Cabinet TASSOU-CAVEL, géomètres-experts a préparé un modificatif au règlement de copropriété et état descriptif de division le 30 août 2022 ayant pour objet :

- La subdivision du lot 293 (droit de jouissance et droit de construire) en 2 nouveaux lots (474 et 475) et le lot 451 en 5 nouveaux lots (476 à 480);
- puis réunion des lots 474 et 478 pour former le lot 481 qui doit être cédé.

Pour ce faire, la SAS a :

- déposé et obtenu un permis de construire.
- sollicité la Ville afin de faire estimer par le pôle d'évaluation domaniale : les lots 481 de 170m², le lot 476 de 52m² et le lot 477 de 222m². La contenance totale est de 444 m².
- présenté et fait valider en AG de copropriété, le 30 mars 2023, l'approbation du modificatif au règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 3 janvier 2023, n°2022-78146-74789. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 76 400€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant (la Ville). Dès lors, le consultant peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Après accord entre les parties, le prix de cession a été fixée à 84 040€. Les frais d'actes seront portés par les acquéreurs.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver :

1/Le retrait de la délibération n°DEL_2023_085.

1/La modification du règlement de copropriété et état descriptif de division du 30 août 2022 emportant :

- division du lot 293 en 2 nouveaux lots numérotés 474 et 475,
- division du lot 451 en 5 nouveaux lots numérotés 476, 477, 478, 479 et 480,
- réunion des lots 474 et 478 en un nouveau lot numéroté 481.

2/La cession des lots 476-477 et 481 au prix de 84.040 euros payable comptant par la SAS CHATOU DISTRIBUTION, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à la réalisation de cette opération jusqu'à la signature de l'acte de cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le modificatif au règlement de copropriété et de l'état descriptif de division établi par le Cabinet de géomètres experts TASSOU-CAVEL en date du 30 août 2022,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Versailles, n°2022-78146-74789 en date du 3 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 12 avril 2023,

Vu la délibération DEL_2023_085 du 22 juin 2023 portant cession des lots 476 - 477 et 478 situés dans la copropriété CHATOU NOUVEAU SIÈCLE,

Considérant le modificatif au règlement de copropriété établi par le cabinet de Géomètres-Experts TASSOU-CAVEL, daté du 30 août 2022,

Considérant la nécessité de retirer la délibération n° DEL_2023_085 du 22 juin 2023, compte tenu de l'erreur matérielle portant sur l'identité de l'acquéreur,

Considérant que les lots de copropriété n°476-477 et 481, d'une contenance de 444m², situés dans la copropriété CHATOU NOUVEAU SIÈCLE, 1 à 7 place Maurice Berteaux, appartiennent à la ville de Chatou,

Considérant que le projet porté par la SAS CHATOU DISTRIBUTION consiste en l'aménagement d'un quai de livraisons et de ses abords en coexistence avec les accès à l'immeuble de logements et au parking en sous-sol sur l'avenue Larcher, et, la création de locaux techniques en arrière des constructions existantes en prolongement du quai de livraisons,

Considérant la sollicitation de la SAS CHATOU DISTRIBUTION, pour se porter acquéreur des lots 476-477 et 481, propriétés de la Ville de Chatou,

Considérant que lors de l'Assemblée Générale de la copropriété CHATOU NOUVEAU SIÈCLE, du 30 mars 2023, il a été validé l'approbation du modificatif au règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, établi le 30 août 2022, par le cabinet de géomètres experts Tassou-Cavel,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et la SAS CHATOU DISTRIBUTION, sur les questions financières, retenant notamment une valeur de cession de QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUARANTE EUROS (84 040€),

Considérant qu'avant de signer la cession des lots de copropriété, il conviendra de signer le modificatif de l'état descriptif de division,

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** la délibération n°DEL_2023_085,
- **d'approuver** la modification à l'état descriptif de division et règlement de copropriété telle qu'établie le 30 août 2022, par le cabinet de géomètres experts Tassou-Cavel ; les frais d'acte et de publication de l'acte authentique constatant cette modification étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'approuver** la cession des lots 476-477 et 481, d'une superficie totale de 444m², situés dans la copropriété CHATOU NOUVEAU SIÈCLE, 1 à 7 place Maurice Berteaux, au prix de QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUARANTE EUROS (84 040€), au profit de la SAS CHATOU DISTRIBUTION, les frais d'actes et de publication étant à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique contenant modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété ainsi que l'acte de cession et tout autre document s'y rapportant,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

22 – COEUR D'EUROPE - ACQUISITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

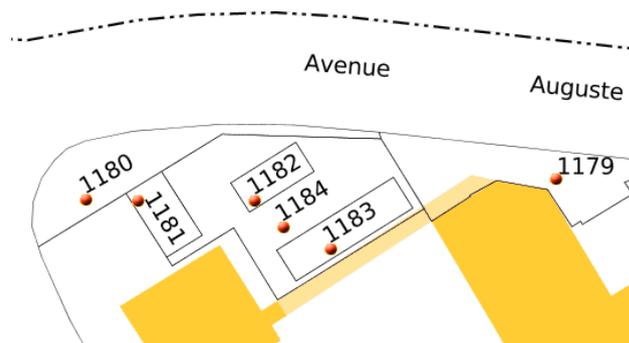
Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville a initié en novembre 2018 un projet de requalification et de redynamisation du quartier de l'Europe, dénommé « projet Cœur d'Europe ».

La mise en œuvre du projet Cœur d'Europe nécessite ponctuellement des acquisitions foncières. A ce titre, la Ville a échangé avec le Département des Yvelines pour se porter acquéreur d'emplacements de stationnement situés dans la copropriété sise 8 rue Auguste Renoir/40 rue des Vignobles, nécessaires à la reconfiguration de l'espace public et à la création d'un parking public.



La création de ce parking public de surface nécessite dans un premier temps l'acquisition de 15 places de stationnement au Département des Yvelines (dont 5 en surface et 10 en sous-sol), et dans un second temps l'acquisition de 11 places de stationnement de surface à deux propriétaires privés et la cession à ces mêmes propriétaires de 10 places en sous-sol.

Les emplacements de stationnement du Département, sont détaillés comme suit :

- 5 en surface, accessible depuis la rue Vlaminck, et dont les numéros de lots de copropriété sont 627, 628, 629, 630 et 635.
- 10 en sous-sol sous le 40 rue des vignobles, et dont les numéros de lots de copropriété sont 187, 188, 189, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242.

Ces lots ont été identifiés avec les services du Département à savoir :

- travée de 7 emplacements simples à proximités de l'entrée,
- série de 3 places simples à l'angle Est,
- 5 emplacements de surface en partie ouest de l'assiette foncière de la copropriété.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, a été consulté et a établi le 15 mai 2023 un avis de valeur relatif aux 15 emplacements. Cet avis n°2023-78146-31206 définit une valeur vénale globale au prix de 119 000€.

Les échanges entre la Ville et le Département des Yvelines ont abouti à un accord sur une acquisition au prix de 119 000€ après validation des instances dédiées. Les frais d'actes seront portés par l'acquéreur, à savoir la Ville de Chatou.

Les accords entre la Ville et les propriétaires privés sont en cours.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et autres documents concourant à la réalisation des conditions qui sont attachées à cette acquisition, jusqu'à la signature de l'acte authentique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°2020-011 en date du 4 mars 2020,

Vu l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, n°2023-78146-31206 en date du 15 mai 2023,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 14 septembre 2023,

Considérant que le projet de réalisation d'un parking public devant la copropriété sise 8 rue Auguste Renoir, nécessite l'acquisition de places de stationnements,

Considérant les acquisitions d'emplacements de stationnement nécessaires à la réalisation du projet de parking public,

Considérant qu'un accord est intervenu entre le Département des Yvelines et la Ville de Chatou, sur les questions financières, retenant une valeur d'acquisition de CENT DIX NEUF MILLE EUROS (119 000€),

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la Ville de Chatou, acquéreur des 15 emplacements de stationnement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition des 15 emplacements de stationnement, ci-après lots de copropriété n°627, 628, 629, 630 et 635 (accessible depuis la rue Vlaminck), et n°187, 188, 189, 236, 237, 238, 239, 240, 241 et 242 (situés dans la copropriété 8 rue Auguste Renoir/40 rue des Vignobles) au prix de CENT DIX NEUF MILLE EUROS (119 000€), les frais d'actes et de publication étant à la charge de la Ville, acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

23 - OPERATION FOCH - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION FONCIERE SUPPLEMENTAIRE ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA SA HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

La SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne, dont le siège est 145-147 rue Yves Le Coz, RP 1124, 78011 Versailles Cedex, va acquérir en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) 13 logements locatifs sociaux, dans le cadre de la future opération immobilière sise 40, avenue du Maréchal Foch. Le projet est en cours d'étude.

Afin de permettre l'équilibre financier du projet, la SA HLM a sollicité en 2022 le concours financier de la Ville de Chatou sous la forme d'une subvention foncière. En contrepartie, la Ville peut être réservataire de logements sociaux. Ainsi, par délibération n°DEL_2022_132, le Conseil municipal a approuvé, le 24 novembre 2022, le versement d'une subvention foncière d'un montant de 300 000 euros.

Cette somme ayant été versée en 2023, elle sera déductible du prélèvement S.R.U 2024, dû par la Ville au titre du déficit de logements sociaux.

Le montage financier de l'opération ayant évolué, le prix € HT/m² SHAB (surface habitable) a évolué de 3 200€ HT/m² SHAB à 3 470€ HT/m² SHAB. De ce fait, la SA HLM sollicite la Ville sur le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 76 000€, ce qui porterait la subvention finale à 376 000€.

Compte-tenu du dispositif défini par le Code de la construction et de l'habitation, dans l'hypothèse où le conseil municipal approuverait le projet de délibération ci-après, la subvention pourrait être versée sur l'exercice budgétaire en cours et ainsi venir en déduction du prélèvement SRU 2025.

C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accompagner la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne, pour le programme de création de 13 logements locatifs sociaux,
- approuver le versement d'une subvention foncière supplémentaire d'un montant de 76 000€ à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,
- approuver la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourants à ce versement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.331-24, R.302-16 et suivants,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 28 novembre 2020, notifiant, au terme de la période triennale 2017 – 2019, l'arrêté de carence emportant majoration du prélèvement SRU, transfert à l'État du droit de préemption urbaine et confiscation des droits réservataires communaux,

Vu l'arrêté préfectoral 7862020-12-24-002 du 28 décembre 2020 prononçant la carence de la Ville de Chatou,

Vu le courrier du Préfet des Yvelines, en date du 10 août 2020, notifiant à la commune ses obligations pour la période triennale 2020-2022,

Vu la délibération DEL_2022_132 du 24 novembre 2022, approuvant le versement d'une subvention foncière de 300 000€ à la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour l'opération FOCH,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement en date du 14 septembre 2023,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025 pour satisfaire aux obligations des lois SRU et Dufflot,

Considérant que, pour la période triennale échue 2020-2022, l'objectif de réalisation était de 566 logements,

Considérant qu'au regard de ce cadre, la commune doit poursuivre ses actions concourant à la réalisation de programmes locatifs sociaux,

Considérant que l'opération concernée, à savoir la réalisation d'une opération de 13 logements locatifs sociaux, sur un terrain sis 40 avenue du Maréchal Foch à Chatou, participe à la satisfaction des obligations communales,

Considérant que l'opération est éligible au versement d'une subvention pour surcharge foncière et qu'à ce titre la Commune de Chatou peut participer une nouvelle fois à la surcharge foncière nécessaire à l'équilibre de l'opération sise avenue du Maréchal Foch à Chatou pour un montant de SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (76 000€),

Considérant que ladite surcharge foncière sera déductible du prélèvement S.R.U relatif aux pénalités dues par la Ville au titre du déficit de logements sociaux, selon le mécanisme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'en contrepartie du versement de la subvention, la Commune peut être réservataire de logements dans cette opération,

Considérant qu'il conviendra d'établir ultérieurement par convention les conditions de réservation de ces logements,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accompagner** la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne dans le programme de construction de 13 logements locatifs sociaux,
- **de participer** à la subvention foncière pour un montant de SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (76 000€), pour l'opération située 40 avenue du Maréchal Foch,
- **d'approuver** la justification de cette subvention auprès des services de l'État, au titre des dépenses déductibles du prélèvement SRU,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce versement.

A L'UNANIMITÉ,

24 – ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE N°27 (42 M²) SITUE 117 RUE DES LANDES EN VUE D'AMELIORER LA CIRCULATION PIETONNE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

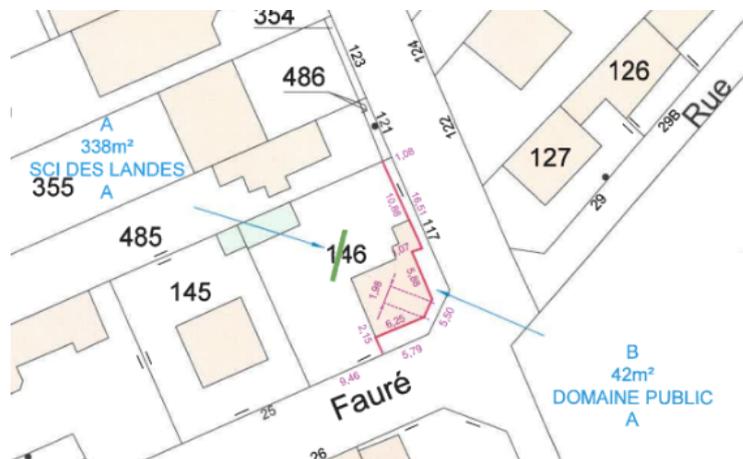
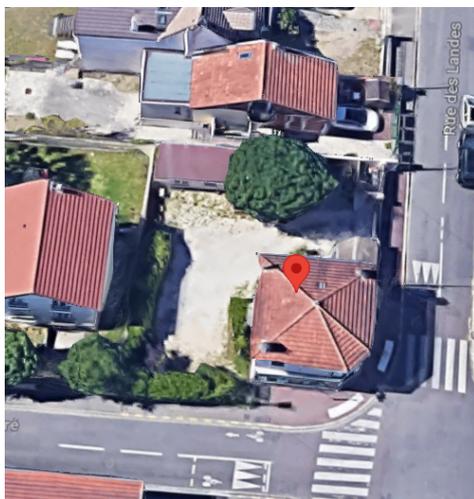
NOTE DE SYNTHESE

En décembre 2022, Madame SALON, propriétaire de la pharmacie située 117 rue des Landes a interpellé la Ville concernant l'acquisition par la Commune de la partie du trottoir empiétant sur sa parcelle cadastrée AO n°146.

Mme SALON a acquis cette parcelle ainsi que la maison qui y est édiflée en mai 2003. Sur son acte authentique, il est indiqué qu'un emplacement réservé est présent en vue d'améliorer la circulation piétonne.

Un élargissement de voirie a bien été mis en œuvre sur la partie de la propriété correspondant à l'emplacement réservé n°27 au Plan Local d'Urbanisme mais la situation foncière n'a pas été régularisée.

Il convient dès lors de procéder à l'acquisition, au profit de la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°146 pour une superficie de 42m² après relevé de géomètres et établissement du plan de division et du procès verbal de délimitation.



L'avis des Domaines n'est pas requis puisque le montant estimé du projet d'acquisition de l'immeuble est inférieur à 180 000 euros. La Ville peut ainsi procéder à l'acquisition de ce bien sans avis préalable des Domaines.

Suite à un accord des parties, le prix a été arrêté à 137 € par m² soit un montant total de 5 754 €. La Ville prendra également en charge les frais notariés dus par l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastré AO n°146 pour une superficie de 42m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à cette acquisition.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 14 septembre 2023,

Considérant que l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes exempte la ville de l'avis des domaines pour cette acquisition,

Considérant le courrier de Madame SALON, en date du 03 avril 2023, dans lequel elle accepte l'offre d'acquisition à 137€ le m², pour la partie de la parcelle AO n°146 grevée de l'emplacement réservé n°27,

Considérant le plan de division en date du 22 juin 2023 et le procès-verbal de délimitation établi le 25 juillet 2023 et, par le cabinet de géomètres experts TASSOU-CAVEL,

Considérant que l'élargissement du trottoir a d'ores et déjà été mis en œuvre et qu'il convient de régulariser la situation foncière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°146 d'une surface de 42m² au prix de 137 € (cent trente sept euros) le mètre carré, soit un montant total de 5 754€ (Cinq mille sept cent cinquante quatre euros), majorés des frais d'actes à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre document s'y rapportant,
- **d'autoriser** à classer l'emprise issue de la division dans le domaine public routier communal,
- **de désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

25 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE "LA CLÉ DE SOL" - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à la convention de délégation de service public pour la gestion de la crèche «La Clé de sol», approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2017, et à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, la société PEOPLE AND BABY doit présenter chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service à l'autorité délégante.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

I - Rappel des caractéristiques générales de la délégation de service public :

L'entreprise PEOPLE AND BABY est, depuis le 1er août 2021, chargée de la gestion de la crèche « La Clé de Sol », située 5 rue des Beaunes à Chatou. Cette délégation a une durée de 4 ans.

D'une capacité de 20 berceaux, équipée d'un office satellite et d'une lingerie/buanderie, la structure «La Clé de Sol» accueille :

- Les enfants des familles catoviennes âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge d'entrée en maternelle dans une limite minimum de 14 places,
- Les enfants âgés de 10 semaines jusqu'à l'âge d'entrée en maternelle des salariés des entreprises privées ou publiques domiciliées sur le territoire de la Commune et/ou des entreprises publiques ou privées domiciliées hors du territoire de Chatou dont les parents sont résidents à Chatou dans une limite maximum de 6 places.

La structure est ouverte de 8h à 19h du lundi au vendredi.

Dans le cadre de cette délégation, la société PEOPLE AND BABY assure notamment les prestations suivantes :

- la gestion du personnel dans son ensemble (recrutement, gestion des plannings, congés, formations...),
- la rémunération du personnel,

- l'accueil des familles (informations sur la crèche, orientation),
- l'accueil des enfants,
- l'élaboration et le suivi du projet pédagogique,
- la facturation et l'encaissement des participations familiales,
- l'encaissement des cotisations des entreprises, des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la Prestation de Service Unique (PSU),
- la fourniture de repas adaptés aux enfants,
- le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation,
- le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode « H.A.C.C.P.»,
- l'entretien et le nettoyage des locaux y compris les extérieurs (espaces verts) respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil d'enfants de moins de 4 ans,
- l'organisation de réunions d'information destinées aux familles,
- l'élaboration d'un projet d'établissement et d'un règlement intérieur conformes aux préconisations de la Ville,
- la mise en place d'outils de communication,
- l'entretien et la maintenance du bâti, matériel et mobilier mis à disposition,
- l'acquisition et l'entretien du matériel informatique et de communication nécessaire,
- l'acquisition et l'entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- l'achat de services nécessaires à l'exploitation (communication, assurance, documentation...),
- l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service (dont le « jardin de la crèche »), dans les conditions ci-après définies, en ce compris :
 - les installations et ouvrages existants,
 - les renouvellements d'équipements qui pourront être effectués en cours de jouissance du délégataire.

La Commune conserve pour sa part les missions suivantes :

- l'achat du mobilier et des équipements nécessaires à la gestion,
- l'attribution des places,
- la restauration de la crèche est effectuée en liaison froide par l'unité centrale de production de la Ville de Chatou dans le respect de la loi Egalim et des normes GERCM.
- le contrôle du service.

II- La Structure

1/ Cet établissement est ouvert de 8h00 à 19h00.

En 2022 :

- Nombre de jours d'ouverture dans l'année : 219 jours,
- Périodes de fermeture : Du 01/08/22 au 19/08/22 Du 26/12/2 au 31/12/22,
- Journées pédagogiques : 30/05/22 et 22/08/22

2/Suivi et accompagnement de la crèche

- Par la responsable opérationnelle de secteur (Visites, points hebdomadaires réunions, audit RH et sanitaire)
- Par la responsable formation (accompagnements sur site en lien avec les objectifs, journées pédagogiques, formations ateliers, formations individuelles)

3/ Questionnaire de satisfaction auprès des familles

Questionnaire au 1^{er} décembre 2022: 60% de satisfaits et 40% très satisfaits.

III – Le projet pédagogique

Le projet pédagogique est axé sur la génération durable.

Il se décline sur 5 Axes:

- Zen (ateliers relaxation, yoga, travail autour des émotions et des sens)
- Beau (réaménagement, achat de nouveau matériel, création d'un mur artistique)
- Nature (ateliers jardinages, sorties nature, animaux à la crèche, achats raisonnés et éco responsables, alimentation Bio)
- Communication (communication gestuelle, ateliers conte et expression, rituels histoire et chansons)
- Ouverture sur le monde (éveil aux langues étrangères et aux projets interculturels).

Ce projet global, riche pour les enfants, les initie très tôt à l'ouverture au monde donc aux autres, à la nature, aux enjeux écologiques ; il prépare de futurs citoyens du monde.

Il s'appuie également sur des axes transverses et se retranscrit dans une politique de fonctionnement du quotidien (achats éco responsables,).

IV-La communication

Auprès des familles:

- Un support électronique est mis à disposition des familles pour toute information ou actualité concernant la crèche: Crèche Connect,
- Des temps de rencontre et d'informations (réunions de rentrée, Conseils de vie social, cafés parents) ont lieu régulièrement dans l'année,
- Des supports fiches ou journaux d'actu sur la vie de la crèche.

Ces modes de communication multi canaux paraissent plus adaptés aux modes de fonctionnement actuels des usagers.

Auprès de la Ville:

- Des reportings réguliers,
- Des rapports mensuels et annuels,
- Des informations via mail ou appels en cas de situation particulières,
- Un mini site dédié reprenant les informations des rapports mensuels et annuels)

V-Les ressources humaines

L'équipe de base est constituée de 9 personnes à temps plein, d'une directrice (EJE jusqu'en novembre 2022 puis Infirmière à compter de novembre 2022), d'une infirmière DE, de deux auxiliaires de puériculture, de quatre agents de puériculture et d'un agent de service, tous en CDI. A noter l'absence pour l'instant de la compétence EJE (difficultés de recrutement).

Ce taux d'équipe est important pour une crèche de 20 enfants et correspond aux exigences initiales du cahier des charges. L'équipe reste stable notamment au niveau de la direction.

Sur 2022, on constate une poursuite nette de la décrue de l'absentéisme : 6.60 % contre 10.44 % en 2021.

VI- 2022 en chiffres

Volume d'activité:

45 enfants accueillis (44 en 2021),

36 514 heures d'accueils effectives (34 784 en 2021),

38 816 heures facturées (38 184 en 2021),

87% de taux d'occupation dont

- 11% d'enfants accueillis en occasionnel,
- 89% des enfants accueillis en contrat réguliers de 4 à 5 jours

Eléments financiers:

Une hausse des charges (431 477 euros contre 414 920 en 2021).

Une hausse des recettes familles et CAF (232 001 euros contre 201 684 en 2021), une baisse du prix de revient à l'heure (11 euros 82 contre 12.09 en 2021) ceci s'expliquant principalement par une fin d'impact COVID en 2022.

DELIBERATION

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31/05/2017 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « La Clé de Sol »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2021 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « La Clé de Sol »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11/09/2023,

Vu l'information transmise aux membres de la Commission Petite Enfance – Inclusion – Handicap – Santé,

Considérant le rapport technique et financier présenté par la société PEOPLE AND BABY pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité, pour l'année 2022, établi par la société PEOPLE AND BABY dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « La Clé de Sol ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Béatrice Bellini fait remarquer que lorsqu'on évoque les projets pédagogiques développement durable, il serait intéressant que les achats éco-sociaux responsables soient définis et explicites.

Béatrice Bellini précise qu'elle aimerait en disposer par la biais du rapport de synthèse, et savoir combien cela leur coûte en plus.

Véronique Fabien-Soulé précise qu'en annexe se trouve un rapport qui les détaille.

26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION LE JARDIN DES PETITS SOLEILS POUR L'ANNÉE 2023

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Malika BARRY à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Jardin des Petits Soleils est une crèche associative qui accueille chaque jour 20 enfants âgés de 18 mois à 3 ans. La Ville soutient son action par une subvention dont le montant s'élève à 90 000 € prévue dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association Le Jardin des Petits Soleils pour l'année 2023.

Cette subvention permet de compléter les recettes que la crèche associative perçoit de la Caisse d'Allocations familiales au titre de la Prestation de Service Unique et des recettes

provenant des familles, ce qui lui permet d'équilibrer son budget.

Or, l'équilibre du budget de la crèche est menacé compte-tenu notamment de l'augmentation des coûts de fonctionnement liée à l'inflation. Ainsi, afin de maintenir cette offre diversifiée de modes de garde pour la petite enfance sur le territoire catovien, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour équilibrer le budget de la crèche.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2023_051 du 11 mai 2023 portant sur la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et l'Association Les Jardins des Petits Soleils,

Vu l'information faite à la Commission Enfance – Famille – Handicap – Solidarités – Séniors – Emploi,

Considérant le souhait de la Ville de maintenir une offre diversifiée de modes de garde pour la petite enfance sur le territoire catovien,

Considérant la nécessité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'Association Les Jardins des Petits Soleils en complément de la subvention versée au titre de l'année 2023 qui s'élève à 90 000 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer** une subvention complémentaire de 10 000 € à l'Association «Le Jardin des Petits Soleils» pour l'année 2023.

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice Bellini prend la parole au sujet d'un catovien qui s'étonne de l'absence d'organisation du clean up day.

Pascal Ponty lui répond que le clean up day a lieu à la rentrée le 16 septembre, que c'est un événement difficile à organiser parce que de nombreuses manifestations sont organisées par la Ville au mois de septembre.

Cet événement a déjà été organisé par le passé, et le résultat en termes de participation a été décevant. La Ville a donc décidé de reporter à plus tard ces opérations sans forcément les labelliser.

Pascal Ponty précise que le responsable propreté en charge de cette manifestation vient juste d'être remplacé.

La Ville réorganisera cet événement soit avec des adultes soit avec le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) soit avec des écoles puisqu'il y a des demandes spécifiques.

Béatrice Bellini interpelle sur la non-existence des jumelages.

Monsieur le Maire, sur le sujet des jumelages, indique qu'historiquement la ville de Chatou ne s'est jamais jumelée, cela lui paraît aujourd'hui dépassé. Il souligne qu'il existe d'autres possibilités autres que le jumelage comme la maison de l'Europe, les erasmus, les classes européennes. Il conclut qu'il n'est, à l'heure actuelle, pas question d'opération de jumelage en tant que telle.

Béatrice Bellini informe les autres membres du Conseil de la création d'un collectif des élus minoritaires au niveau des Yvelines notamment pour la démocratie locale, et souligne l'intérêt de ce collectif.

Pierre Arrivetz propose pour la ville de Chatou le label des communes qui ont des fabriques dans les jardins en France, il doit y en avoir une quarantaine dont une dizaine qui ont des nymphées. Cela permettrait de faire connaître le patrimoine.

Monsieur Le Maire conclut la séance en évoquant les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Quelle que soit l'issue du vote, il en profite pour remercier tous les Élus pour les 3 à 6 années passées ensemble. Il ajoute que cela a été un véritable plaisir d'échanger avec eux, parfois de manière un peu vive mais toujours dans un grand respect et dans le souci d'un débat démocratique sans cesse renouvelé. Il précise que choisir de se présenter aux élections sénatoriales a été un choix difficile, mais qu'il s'agit d'une proposition qui ne se refuse pas. Si les suffrages lui portent chance, c'est le dernier Conseil municipal qu'il aura présidé. Il conclut en indiquant être ravi que ce dernier Conseil municipal se termine sur un vote à l'unanimité pour une subvention accordée à une crèche, les enfants étant l'avenir des Catoviens.